



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4– 2022

Séance

du mercredi 30 mars 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

15. Motion no 1403
Elaborer et mettre en œuvre un plan de lutte contre toutes les fraudes et abus de tous genres. Pierre-André Comte (PS)
16. Modification de la loi sur l'énergie (fonds climat) (première lecture)
17. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (fonds climat) (première lecture)
18. Interpellation no 980
Dans la course au numérique, a-t-on encore le temps de réfléchir ? Christophe Schaffter (CS-POP)
19. Question écrite no 3446
Loi sur les marchés publics, à quel stade se trouve ce dossier au niveau cantonal ? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
20. Question écrite no 3447
Demande de permis pour les panneaux photovoltaïques. Alain Koller (UDC)
21. Question écrite no 3449
Soupçons d'entente dans le domaine de l'entretien des routes. Le canton est-il touché ? Alain Koller (UDC)
22. Question écrite no 3450
Soupçons de cartels de soumission en Suisse romande : l'Etat est-il lésé ? Blaise Schüll (PCSI)
23. Motion no 1397
Pour une meilleure représentation des femmes en politique. Leïla Hanini (PS)
24. Question écrite no 3442
HE pour « Hautes Ecoles » pourrait-il aussi signifier « Humanisme Elementaire » ? Rémy Meury (CS-POP)
25. Question écrite no 3443
Enseignant impliqué dans une affaire de mœurs : n'au-

- rait-il pas été possible d'éviter la seconde situation ? Rémy Meury (CS-POP)
26. Question écrite no 3444
Formons-nous suffisamment les entreprises jurassiennes ? Jacques-André Aubry (PDC)
 27. Question écrite no 3445
Quelle prise en charge pour un enfant diabétique ? Florence Boesch (PDC)
 28. Question écrite no 3452
Camps de ski : que fait le Gouvernement ? Didier Spies (UDC)
 29. Interpellation no 982
Quel avenir pour les communes jurassiennes – L'avis du Gouvernement ? Géraldine Beuchat (PCSI)
 30. Question écrite no 3452
Les véhicules hybrides : une « arnaque » vraiment ? Blaise Schüll (PCSI)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

15. Motion no 1403 Elaborer et mettre en œuvre un plan de lutte contre toutes les fraudes et abus de tous genres Pierre-André Comte (PS)

Il y a cinq ans déjà, par affiches interposées, le Gouvernement du canton de Neuchâtel interpellait frontalement le citoyen travailleur, entrepreneur, contribuable et éventuellement bénéficiaire de prestations sociales. Ces affiches fustigeaient la fraude et les abus, les qualifiant d'honteux, de dangereux et d'égoïstes. Elles s'en prenaient simultanément au travail au noir, à la fraude fiscale et à l'abus aux prestations sociales.

Comme le Canton de Neuchâtel, le Canton du Jura doit relever des défis financiers de taille. Pour ce faire, il est contraint de mobiliser toutes ses forces et ne laisser aucune porte ouverte aux plus petites comme aux plus grandes tricheries sur le dos des autres citoyens. Sa responsabilité est de contribuer au développement d'un marché de l'emploi

sain et de garantir, grâce à des mesures fortes, une aide aux personnes qui sont dans le besoin, de même que d'améliorer durablement l'équité fiscale.

Par cette motion, nous enjoignons le Gouvernement de présenter sans tarder un plan de lutte contre le travail au noir, la fraude fiscale et tous les abus qui privent l'Etat de recettes aptes à lui permettre de surmonter ses difficultés financières.

M. Pierre-André Comte (PS) : Le 26 septembre 2007, nous avons débattu ici de la motion que j'avais déposée sur le sujet intitulée « Lutte contre la fraude fiscale ». A l'époque déjà, nous nous intéressions aux recettes de l'Etat et à l'argent frauduleusement mis de côté par ceux qui sont en froid avec leur devoir fiscal. Me fondant sur des informations fiables, je disais que, dans certains milieux autorisés, les plus optimistes prétendent que la fraude fiscale dans le Jura se monte à plusieurs dizaines de millions de francs par an. Je vous rappelle que nous sommes aujourd'hui à la recherche de 40 petits millions pour équilibrer les finances cantonales.

Je persiste à penser qu'il est, comme en 2007, absolument nécessaire de produire un rapport estimatif sur l'état de la situation en matière de fraude fiscale, d'engager le fer avec les fraudeurs fiscaux dont le comportement relève d'un double manquement à la justice sociale et à la solidarité économique qui, en ce sens, proposait des mesures concrètes, législatives et administratives aptes à enrayer le phénomène de la fraude fiscale, de se doter dans la foulée des moyens nécessaires aux contrôles fiscaux qui s'imposent. Cet après-midi, nous ne sommes pas là pour réinventer la roue mais pour rappeler une réalité qui ne semble pas prise suffisamment en compte. Notre motion peut recouvrir plusieurs aspects de la fraude, dont celui dû à l'économie souterraine et à l'abus de prestations n'étant pas les phénomènes les moins sulfureux.

Faut-il, question déjà posée à l'époque, pour donner une réponse idoine à ce problème reconnu, procéder à une nouvelle dotation en personnel chargé des contrôles fiscaux ? Faut-il des adaptations de fonctions au sein de l'administration fiscale ? C'est sur cela que nous attendons la position du Gouvernement étant entendu que notre motion, qui demande un plan de lutte contre les fraudes, ne précise pas le contenu de ces mesures concrètes législatives et administratives aptes à enrayer le phénomène de la fraude fiscale ni d'ailleurs celui des moyens nécessaires aux contrôles fiscaux qui s'imposent.

Le Gouvernement accepte notre motion sous forme de postulat. Même motion il y a 15 ans, même réponse, presque au mot près. J'attends de voir, plutôt écouter, si la réponse d'aujourd'hui suffit à soutenir à nouveau un postulat et son rapport ultérieur. L'Etat souffre d'un manque de recettes. On déplore abondamment l'exiguïté de son assiette fiscale et pourtant il y a de l'argent autant qu'ailleurs, suis-je tenté de dire, dans les coffres des fraudeurs. Comme dirait un camarade candidat d'outre-Doubs, il est temps de faire les poches aux resquilleurs du fisc. Ce n'est qu'une question de justice dans un Etat démocratique. On paie ce que l'on doit sur la base de la règle commune, on ne cherche pas les moyens d'échapper à son devoir.

M. David Eray, président du Gouvernement : Alors que l'Etat se lance dans un plan de mesures visant à retrouver l'équilibre budgétaire dans les quatre prochaines années,

lutter contre la fraude fiscale, l'abus de prestations sociales ou encore le travail au noir est naturellement une nécessité. On ne peut envisager de restreindre les prestations de l'Etat sans s'assurer également que chacun ait contribué, selon son dû, au fonctionnement de la collectivité ou que personne n'ait bénéficié de contributions publiques qui ne lui étaient pas destinées ou nécessaires. C'est une question de justice sociale, d'équité et de cohérence politique.

L'Etat jurassien n'a pas attendu cette intervention pour agir contre les fraudes et abus en tous genres. De manière globale et dans les domaines particulièrement concernés par ces questions, des mesures ont été mises en place et les dispositifs légaux améliorés ces dernières années. L'élément clé pour une lutte efficace contre la fraude et les abus est la possibilité d'échanger les informations entre les autorités administratives. C'est dans cette perspective que le Gouvernement a transmis cet automne au Parlement un projet de densification des bases légales en matière d'échange de données. En effet, une des failles dans laquelle se glissent volontiers fraudeurs et profiteurs, c'est le manque de contacts et d'échanges entre les unités administratives, l'impossibilité de contrôler les informations données et un fonctionnement parfois trop cloisonné. Les modifications législatives sur lesquelles vous vous prononcerez prochainement vont dans ce sens et nous ne pouvons dès lors que vous inviter à les soutenir. Dans les services concernés mais aussi au niveau des autorités communales, on doit avoir le réflexe de signaler à l'autorité compétente les indices de fraude ou d'abus afin de pouvoir mener les investigations. Le Parlement doit admettre plus de transparence entre les services et les autorités, y compris judiciaires.

Si on en vient un peu plus en détail dans les différents domaines dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, une circulaire du Gouvernement prévoit que l'organe de contrôle cantonal, à savoir le Service de l'économie et de l'emploi, transmet ses constatations aux autorités spéciales en matière de droit social, de droit fiscal ou de droit des étrangers ainsi qu'aux autorités de police. Celles-ci doivent informer le Service de l'économie et de l'emploi des indices de travail au noir qu'elles détectent.

Au niveau fiscal, la lutte contre la fraude dépend, d'une part, du secteur du rappel d'impôt et, d'autre part, de celui de l'inspection fiscale. Le secteur du rappel d'impôt se charge de taxer correctement et de sanctionner les contribuables n'ayant pas déclaré tous les revenus ou leur fortune. Les effectifs du secteur du rappel d'impôt ont été renforcés suite à l'introduction de l'échange automatique de renseignements. Le secteur de l'inspection fiscale sera, quant à lui, étoffé cette année avec l'engagement de deux inspecteurs supplémentaires, ce qui permettra d'intensifier les expertises et les contrôles dans le terrain.

Au niveau des bourses, le système de traitement mis en place permet de contrôler que les données et documents transmis sont bien conformes à la réalité grâce à des possibilités de recoupement des informations avec les données d'autres services. Le risque d'abus dans ce domaine vient surtout d'emplois exercés au noir par les étudiants. Au niveau de l'aide sociale, le programme « Réglo » à Neuchâtel et l'opération Atlantide à Genève ont démontré que la fraude à l'aide sociale ne concerne qu'une faible minorité et que ce n'est pas dans ce domaine qu'on doit s'attendre à trouver le maximum de remboursements. Mais le Service de l'action sociale travaille depuis deux ans à une réorganisation du

dispositif de l'aide sociale qui a permis de réévaluer les procédures internes, avec pour conséquences d'améliorer les processus de contrôle. Il faut bien considérer qu'en termes d'aide sociale, de prestations d'assurances sociales ou encore de bourses, c'est la détermination du revenu, en principe par le fisc, qui induit le droit aux prestations et une des clés de la lutte contre les abus est de pouvoir déterminer correctement le revenu et de connaître toutes les sources de revenu. On peut encore citer les fraudes à la domiciliation ou à l'immatriculation qui appellent des contrôles réguliers par les autorités compétentes, le contrôle des habitants ou la police.

Vu les démarches déjà en cours, l'opportunité de mettre sur pied un programme de lutte contre les abus en tous genres se pose. Il faut d'abord pouvoir mesurer les effets des mesures récemment mises en œuvre et des modifications législatives soumises au Parlement. Le Gouvernement propose d'examiner cette question avec les acteurs concernés et de voir si des points d'amélioration sont encore possibles dans le dispositif et sur quels axes concentrer nos efforts. C'est le sens de la transformation en postulat souhaité par le Gouvernement. La réflexion pourrait même porter au-delà de la question des abus et des fraudes en examinant comment solutionner certaines situations génératrices d'inégalité, notamment dans lesquelles le rôle redistributeur de l'Etat est faussé. Le fait par exemple que les concubins sont imposés séparément induit que l'un deux peut prétendre à certains subsides, par exemple, pour les primes d'assurance-maladie alors que le couple marié équivalent disposant des mêmes revenus pour le même ménage commun n'y aurait pas droit. On a aussi le cas où plusieurs aides individuelles, non soumises à l'impôt, s'additionnent et soulèvent des questions légitimes en termes d'égalité de traitement. C'est un problème que peut résoudre notamment la généralisation de l'utilisation d'un revenu déterminant unique.

Avant de se lancer dans un plan d'action, le Gouvernement pense également nécessaire de mesurer la pertinence de mener une campagne de communication comme le demande la motion et, à l'instar du programme « Réglo » dans le canton de Neuchâtel, une telle campagne, au-delà des coûts propres à sa mise sur pied et des ressources internes à mobiliser, doit à tout prix éviter de stigmatiser une partie de la population, notamment les personnes à l'aide sociale. Une telle campagne doit obligatoirement s'accompagner aussi d'un dispositif de régularisation permettant aux personnes concernées de se prononcer et de payer leur dû sans risquer des sanctions pénales, ce qui peut apparaître à certains égards injustes par rapport aux citoyens qui respectent les règles. Il faut rappeler par ailleurs que le Jura a déjà mis en place un programme d'amnistie fiscale entre 2010 et 2014 qu'il pourrait difficilement reconduire aujourd'hui. Le Gouvernement vous invite donc à transformer la motion en postulat afin de faire un état de situation, d'examiner les éventuelles mesures organisationnelles et légales possibles pour améliorer la lutte contre la fraude et les abus et de mesurer l'opportunité coût/bénéfice d'un plan d'action public en la matière.

M. Didier Spies (UDC) : A tous moments les abus de tous genres doivent être détectés et dénoncés. Les bases légales existent et elles sont également à disposition des services. Le groupe UDC serait surpris d'apprendre que des tricheries ne seraient pas détectées et dénoncées par les différents services de l'Etat. Car oui, la fraude et les abus

sont comme un trou dans la porte-monnaie, l'Etat perdrait ainsi facilement de l'argent. Le groupe UDC pense qu'il n'est pas nécessaire de présenter un plan de lutte contre les différentes formes de fraude mais le Gouvernement jurassien doit simplement sensibiliser tous les services concernés et nous espérons qu'il le fait conséquemment et depuis bien longtemps. Nous ne voulons pas créer de nouveaux emplois ni perdre du temps pour préparer un tel plan. Ce travail de contrôle doit se faire tous les jours, partout et à tout moment. C'est pour toutes ces raisons que le groupe UDC ne soutiendra pas la motion et nous demandons aux autres groupes d'en faire de même. Concernant le postulat, le groupe sera mitigé.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : La motion no 1403 de notre collègue Pierre-André Comte a retenu toute notre attention. Sur le fond, le motionnaire a entièrement raison. Le travail au noir, la fraude fiscale nuisent à l'économie jurassienne en la privant de recettes. Néanmoins, le Gouvernement jurassien n'a pas attendu la motion du député Comte pour agir. Au sujet de la fraude fiscale, en janvier 2010, le Gouvernement jurassien, initié par le ministre de l'époque et son département des finances, avait lancé un large programme intitulé « Amnistie fiscale dans le canton du Jura », couronné rapidement par un réel succès. Plus de 60 millions de francs de fortune soustraits au fisc ont ainsi réapparu la première année. Fin 2014, l'opération aura fait sortir près de 450 millions de francs de fortune dissimulés au fisc et rapporté 35 millions de rappels d'impôt. Certes, il persiste encore quelques irréductibles fraudeurs, mais ceux-là, quels que soient les moyens mis en place par le Gouvernement, parviendront à éviter les mailles du filet.

En ce qui concerne le travail au noir, le secteur surveillance et régulation du Service de l'économie et de l'emploi détecte et dénonce aux autorités compétentes les cas de travail au noir. En 2018, Messieurs les ministres David Eray et Jacques Gerber ont signé la charte jurassienne concernant le respect de la convention nationale du secteur principal de la construction et de la lutte contre le travail au noir dans les marchés publics. Certes, il reste encore du coulage mais il est difficile, voire impossible, d'en déterminer avec certitude les montants. Il serait donc disproportionné d'engager du personnel pour traquer des montants inversement proportionnels aux frais engagés pour les récupérer. En clair, le groupe PDC-JDC admet le fond du problème mais pas la forme proposée par le motionnaire. Le groupe estime que de nombreuses mesures ont déjà été prises et seront encore prises et qui ne justifient pas les moyens.

Vous l'aurez compris, le groupe PDC-JDC ne soutiendra pas la motion dans sa majorité ni sa transformation en postulat le cas échéant.

M. Yann Rufer (PLR) : La lutte contre toutes les formes de fraude et d'abus doit être un objectif continu de la part des autorités communales, cantonales ou fédérales. Mais ce qui rend justement la situation difficile à solutionner, c'est que les abus et les fraudes sont par essence cachés et qu'il est très ardu pour les administrations de les déceler et également de les estimer. Décréter qu'il faut un plan de lutte contre le travail au noir, contre la fraude fiscale ou d'autres abus est très bien, mais sous quel angle prendre ces problèmes ? Notre groupe aurait souhaité avoir des pistes plus concrètes pour pouvoir se positionner. En cette période de finances cantonales difficiles, nous faisons confiance au Gouvernement pour continuer son travail de contrôle et de

recherche de tous types d'abus.

Nous faisons également confiance au Gouvernement dans les échanges que ses représentants peuvent avoir avec d'autres cantons afin de profiter de l'expérience de chacun dans cette lutte continue. Nous estimons que ce travail est un travail constant, que cela soit en bonne ou en mauvaise conjoncture. Etant donné que la motion n'amène aucun élément nouveau au travail actuellement fait par l'administration cantonale et par le Gouvernement, notre groupe rejettera à l'unanimité la motion ainsi que le postulat.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Oui, payer ses impôts peut apparaître comme une évidence et la tentation peut être forte pour certains et certaines de minimiser le problème que représente la fraude fiscale. Mais, jusqu'à preuve du contraire, la fraude fiscale est un problème endémique du système économique dans lequel nous vivons actuellement. Je rappelle quelques chiffres. Au niveau global, il s'agit de quelque 427 milliards de dollars. Au niveau suisse, cela coûterait pas moins de 5,7 milliards par année. Et selon notre collègue, Monsieur Comte, il s'agirait pour le Jura de quelque 10 millions par année. Je vous rappelle encore ces noms qui vous disent quelque chose : Swissslinx en Suisse, Panama Papers, Pandora Papers. Les scandales financiers se succèdent et se ressemblent à tous les niveaux et dans toutes les régions du monde. Ce fléau, car il s'agit bien d'un fléau, a été trop longtemps toléré par les pouvoirs publics. Ces pouvoirs publics l'ont toléré parce que la situation économique était certainement favorable mais la fraude fiscale fragilise tout particulièrement le fonctionnement et même la souveraineté des Etats qui affrontent des situations financières difficiles.

Le Jura, à l'heure actuelle, avec ses perspectives financières délicates, est exactement dans ce cas de figure. La motion soumise par Monsieur Comte a de raison qu'un problème fondamental pour l'avenir de notre canton : une politique fiscale juste est la base même pour établir une société prospère et solidaire à laquelle nous aspirons tous et toutes dans cet hémicycle. Si de nombreuses règles et bases légales existent déjà, c'est très certainement une application correcte et stricte de nos textes de loi qui permettra sans aucun doute de substantielles nouvelles recettes. L'engagement de deux nouveaux et nouvelles taxateurs et taxatrices fiscaux ainsi que l'amélioration de l'échange de données entre services est donc une nécessité et nous saluons les efforts du Gouvernement allant dans ce sens.

Vous l'aurez compris, un plan de lutte contre le travail au noir et la fraude fiscale est une évidence pour le groupe VERT-E-S et CS-POP qui soutiendra cette motion comme le postulat s'il devait y avoir une transformation.

M. Quentin Haas (PCSI) : Sans vouloir répéter les arguments qui ont déjà été prononcés à cette tribune, il est évident que les services de l'Etat ne sont pas restés inactifs, il est important de le rappeler, et que des contrôles ont lieu d'ores et déjà. Cependant, nous estimons, et cela a été rappelé dans de nombreux argumentaires à cette tribune, qu'une transformation en postulat se justifie. Elle se justifie totalement afin de mesurer l'efficacité des mesures existantes. Mesures qui, à terme, pourraient être améliorées en fonction des pistes découvertes et d'optimiser les processus déjà existants.

La présidente : Il y a une demande de transformation en postulat. L'auteur accepte-t-il la transformation ?

M. Pierre-André Comte (PS) : Oui, j'accepte.

M. Pierre-André Comte (PS) : J'ai entendu le président du Gouvernement donner un certain nombre d'informations, il a fait un survol complet de ce qui se fait aujourd'hui, de ce que le Gouvernement engage comme moyens, les deux taxateurs, les échanges de données. Je considère que, de ce point de vue, effectivement, des choses ont été faites et je l'en remercie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, d'abord, j'accepte la transformation en postulat. Tout le monde a dit aujourd'hui que c'était un objectif continu, à poursuivre. C'est vrai que des sommes importantes sont extraites de la caisse cantonale par des comportements qui sont de toute façon inadmissibles et délictueux. Je pense qu'en entendant un certain nombre de groupes dire oui, nous allons continuer d'être vigilant et d'appeler surtout l'administration à l'être, je me réjouis de cet état d'esprit.

Je remercie le représentant du groupe VERT-E-S et CS-POP qui a rappelé le contexte, le contexte des scandales dans lequel on vit aujourd'hui parce que c'est quelque chose à l'égard duquel on doit avoir la plus grande vigilance. On sait que les tricheurs pullulent, y compris parfois chez nous. Je remercie Quentin Haas qui annonce le soutien du PCSI à ce postulat et je vous incite, chers amis de l'UDC, à ne pas être unanimes à le refuser, comme cela il passera la rampe.

Au vote, le postulat no 1403a est accepté par 34 voix contre 24.

La présidente : Pour les points 16 et 17, la modification de la loi sur l'énergie et la modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, nous procédons à un seul débat d'entrée en matière.

16. Modification de la loi sur l'énergie (fonds climat) (première lecture)

17. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (fonds climat) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 714.11) et de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie (RSJU 730.1). Ces modifications doivent permettre de donner un ancrage dans la loi au plan cantonal pour le climat, à l'instar de ce qui se fait pour les autres planifications sectorielles cantonales. Elles permettent aussi la création d'un fonds cantonal pour le climat et en définissent l'alimentation et l'utilisation.

Le Gouvernement vous invite à accepter ce projet de révision et le motive comme suit.

I. Contexte

Le dérèglement climatique, qui se constate désormais de visu dans les forêts et cours d'eau jurassiens, conduit à d'indispensables évolutions légales et politiques au sein de

notre société. Au niveau fédéral, la loi sur le CO₂ (référendum le 13 juin 2021) et son ordonnance constituent les principaux outils. Cette loi prévoit entre autres un fonds national pour financer les mesures favorables au climat, dont font partie différentes mesures ensuite mises en œuvre (et cofinancées) par les cantons.

Au niveau cantonal, un grand nombre d'interventions parlementaires relatives au climat témoignent d'attentes fortes, avec en particulier une déclaration d'urgence climatique votée par le Parlement en juillet 2019. Le présent projet de révision de lois doit concrétiser les motions no 1236, no 1238 et no 1256, qui demandent l'élaboration d'un plan d'action et la création d'un fonds cantonal en faveur du climat.

Il est toutefois indépendant de la réalisation de la motion no 1234 qui vise l'intégration de la notion de taxe et non d'impôt. Il est également indépendant du postulat no 1227 et de l'initiative « Plaques trop chères », qui visent tous deux à une révision de la taxation. Une coordination fine est cependant assurée entre ces différentes adaptations en cours.

Les Services de l'Etat intègrent depuis des années la thématique du climat dans leurs actions prévues par les différentes bases légales (forêt, agriculture, urbanisme, gestion globale de l'eau, etc.). Les communes s'y attellent également. L'adaptation aux changements climatiques constitue toutefois clairement la tâche centrale des cantons et communes, qui disposent d'une importante marge de manœuvre à cet effet. La réduction des émissions est, par contre, d'abord dévolue à la Confédération, avec notamment des outils comme les taxes sur les hydrocarbures ou les exigences envers les nouveaux véhicules. La Confédération compte sur les cantons pour appuyer sa politique et concrétiser différentes mesures requises (isolation des bâtiments, stockage du CO₂ dans les sols ou par revitalisation de tourbières, mobilité plus écologique, substitution par du bois indigène, etc.).

Dans ces domaines, les autorités cantonales ont montré leur volonté d'agir de manière supplémentaire en créant dès 2021 un poste de travail dévolu à cette nouvelle thématique du climat et du CO₂. Ce poste doit d'abord permettre l'élaboration du Plan Climat Jura. Il permettra aussi de garantir une bonne coordination et une bonne communication par rapport aux diverses politiques sectorielles menées par le Canton.

L'Etat seul ne pourra pas relever le défi que représente la lutte contre le changement climatique. Les émissions de gaz à effet de serre découlent des activités humaines collectives et individuelles. Bien plus qu'une décision politique relative à une modification légale, la lutte exige une prise de conscience et un changement de comportement parmi tous les acteurs de la société, publics et privés. La création d'un fonds spécifique n'est ainsi pas un objectif en soi, mais représente un moyen de soutenir de façon importante une partie des actions parmi toutes celles qui doivent être engagées.

II. Teneur du projet

Avec le présent dossier, un fonds pour le climat pourra être instauré au bilan de l'Etat. La base légale nécessaire à une telle création sera ainsi en vigueur. Le fonds sera l'outil de financement de toutes les politiques publiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il financera ainsi les mesures qui contribuent directement à la réduction des émissions dans les différents domaines (bâtiments,

chauffages, mobilité, stockage dans les sols ou dans le matériau bois, ou encore les autres idées développées dans le plan climat).

Afin d'avoir un réel impact sur le climat, le fonds ne financera pas les mesures qui ne contribuent que très indirectement à la politique climatique ou qui répondent prioritairement à d'autres objectifs (financement ordinaire des transports publics, réfection d'un abri de bus, création d'une piste cyclable pour le tourisme doux, financement des chemins pédestres, financement des revitalisations de cours d'eau, etc.).

Il n'inclura pas non plus les mesures d'adaptation au changement climatique (travaux contre les crues, diversification des forêts, gestion de l'eau potable, recherche de nouvelles semences en agriculture, etc.). En effet, de multiples politiques publiques traitent de l'adaptation et prévoient des dispositifs de financement des actions requises (eau potable, forêts, rivières, agriculture, santé publique, néobiontes, aménagement du territoire, etc.). Il n'est pas réaliste et bien trop compliqué de vouloir tout centraliser dans un seul fonds, d'autant plus que la motion no 1256 veut agir sur la réduction des émissions. Toutes ces autres mesures d'adaptation continueront d'être assumées selon les décisions prises dans le budget de l'Etat et imputées de manière séparée au sein des rubriques budgétaires des Services responsables.

Le projet n'implique pas uniquement une modification de l'article 10 de la loi sur la circulation routière pour pouvoir alimenter le fonds pour le climat (demandé dans la motion no 1256 pour ce qui est de l'alimentation du fonds). Il intègre également un nouvel article de loi permettant de fonder l'existence du fonds et d'en préciser l'utilisation. La création du fonds est par contre prévue dans une loi différente, car le lien avec la circulation routière n'est pas central. Le Canton ne disposant pas de loi sur le CO₂ ou de loi sur la protection de l'environnement, c'est la loi sur l'énergie qui sera complétée.

Même si ce n'est pas impératif pour édicter une politique sectorielle, une mention du plan climat dans la loi est aussi proposée, en particulier compte tenu du fait que le fonds est destiné à financer une partie des mesures proposées par ce plan. Le plan cantonal pour le climat (appelé Plan Climat JU) sera ainsi mentionné dans la loi sur l'énergie. Les dispositions ont été reprises d'articles de lois récents qui traitent de planifications stratégiques similaires, comme le plan sectoriel des eaux ou le plan de gestion des déchets.

Les modalités opérationnelles pour l'utilisation du fonds devront ensuite encore être définies par le Gouvernement (par exemple taux et conditions de subventions). Cette ordonnance sera élaborée de concert avec le Plan Climat Jura, qui présentera les mesures que le Canton entend mener et celles qui pourront être financées par le fonds.

III. Explications et effets du projet

Le Gouvernement est d'avis que le fonds tel que proposé profitera à une dynamique d'actions rapides et supplémentaires en faveur du climat. Les points principaux du projet de révision sont expliqués ici.

Fonds global. La législation modifiée permettra au Canton de disposer d'un système unique de financement pour ses mesures de protection du climat. Il n'est pas prévu ni réaliste d'imaginer un fonds finançant uniquement des mesures additionnelles de réduction (teneur de la motion no

1256). Il s'ensuit que le Gouvernement propose une vision élargie, globale et plus simple au niveau de l'utilisation des moyens. Le fonds sera l'outil de financement de toutes les politiques publiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Tant les mesures additionnelles que celles déjà réalisées seront ainsi intégrées et gérées via le fonds. Cela permettra une analogie avec le fonds CO₂ fédéral et évitera surtout d'avoir deux régimes ou systèmes en parallèle pour de mêmes types d'activités. Ce choix de tout intégrer dans un fonds permet de résoudre les problèmes de délimitation entre « usuel » et « additionnel ». La notion de mesure additionnelle est bien trop subjective.

Les mesures usuelles peuvent évoluer ou disparaître selon les choix politiques, si bien que la démarcation avec des mesures définies comme additionnelles restera peu judicieuse dans la durée. Il serait trop artificiel de définir ce qui constitue une mesure usuelle de réduction (par exemple le Programme Bâtiments actuel) et ce qui constitue une mesure additionnelle (par exemple un nouveau programme ou le même Programme Bâtiments mais en augmentant le taux des subventions actuelles grâce au fonds ?). Il est donc proposé de ne prévoir qu'un fonds global, alimenté par plusieurs canaux et constituant la source unique de financement des mesures. Au final, les moyens consacrés à ces domaines pourront être montrés de manière comptable et transparente. La hauteur de l'engagement dépendra cependant toujours des décisions parlementaires prises lors du Plan financier d'investissement et des budgets annuels.

Fonctionnement du fonds. Le fonds pour le climat sera constitué d'un centre d'imputation spécifique. En termes d'image, cela a également le mérite de distinguer très clairement les montants cantonaux engagés pour le climat. Ainsi, le lecteur des comptes aurait la transparence immédiate quant à la provenance et à l'utilisation des ressources ainsi qu'à l'utilisation de la fortune du fonds (prélèvement ou attribution sur la rubrique du bilan). Chaque année, une part variable correspondant au montant permettant d'équilibrer le centre d'imputation sera prélevée sur la taxe sur les véhicules avec un maximum à 10%. En cas de projets conséquents, le fonds pourrait ainsi recourir à des montants issus des années antérieures ou même présenter une fortune négative pour autant qu'il présente une planification permettant de retrouver l'équilibre dans les exercices à venir, soit par une hausse de revenus, soit par un redimensionnement de ses charges. Le programme annuel des dépenses serait ainsi apprécié par le Gouvernement et le Parlement dans le cadre du processus annuel du budget. Les recettes et charges du fonds sont définies de manière générale à l'article 19b de la loi sur l'énergie.

Il est proposé que l'Office de l'environnement gère ce fonds, étant donné que le poste de collaborateur scientifique pour le climat y a été rattaché. Le Service de l'économie rurale et surtout le Service du développement territorial seront toujours étroitement impliqués (la majorité des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à concrétiser et financer étant dans le domaine du chauffage, de la mobilité et de l'agro-alimentaire). Les coûts de gestion du fonds, que ce soit pour les ressources humaines à l'interne ou les mandats attribués à des tiers, seront pris en charge par le fonds.

Conséquences financières. Un fonds affecte durablement des recettes à des tâches spécifiques. La prédéfinition

d'une part du budget à une tâche réduit l'efficacité du processus budgétaire et de l'allocation des ressources, étant donné que la marge de manœuvre des décideurs (Gouvernement et Parlement) se trouve limitée d'autant. L'affectation fixe et directe de 10% du produit de la taxe sur les véhicules dans le fonds (conformément à ce qui figure dans la motion no 1256) aurait des incidences conséquentes sur les finances cantonales. Une alimentation annuelle à hauteur de 2 à 3 millions de francs en découlerait, qui ne seraient plus disponibles pour le financement des prestations de base de l'Etat (santé, social, formation). Le Gouvernement propose une alimentation plus fine, en fixant un plafond à 10%. Une décision annuelle permettra aux instances politiques de prendre leurs responsabilités et de prioriser l'allocation des ressources. L'alimentation par la taxe des véhicules reste prévue, étant entendu qu'un lien de causalité existe entre le trafic motorisé et le climat (principe du pollueur-payeur en lien avec les externalités négatives de la circulation routière).

Taxe. La formulation préconisée dans la motion pour l'article 10 (let. c) est reprise et adaptée sur la forme. Vu ce qui précède, la définition d'un taux pour calculer l'alimentation du fonds n'est pas requise. L'alimentation du fonds sera définie annuellement en francs dans le cadre du budget. A noter également que la tarification de la taxe de circulation va aussi tenir compte des effets sur le climat. Tout véhicule ayant un effet négatif sur le climat lors de sa construction ou de son utilisation, il est prévu de ne pas différencier ici les types de véhicules et leur motorisation (électrique, gaz, bio-gaz, essence, etc.). Le plafond fixé à 10% tient dès lors compte de l'ensemble des véhicules immatriculés.

Actions soutenues. Le fonds pourra financer des mesures nouvelles et innovantes. En parallèle, ce même fonds va permettre de financer, consolider et pleinement coordonner des prestations en faveur du climat déjà réalisées et financées (assainissement énergétique des bâtiments, production d'énergies renouvelables, etc.). Les mesures de captage durable de CO₂ dans l'écosystème ou dans des infrastructures (soutien au matériau bois indigène, stockage durable dans les sols agricoles, tourbières ou la biomasse, etc.) sont également à financer par le fonds. Elles sont justement considérées comme une réduction des émissions (bilan net positif). La formulation préconisée dans la motion n'ouvre pas la porte au financement d'actions qui ne seraient pas directement liées à la réduction des émissions. Le fonds ne pourra pas soutenir des politiques publiques qui visent de manière prépondérante d'autres buts. A titre d'exemple, l'objectif des transports publics est en priorité de garantir la mobilité de la population, même si les transports publics contribuent à réduire les émissions de CO₂ en comparaison avec les voitures individuelles. Le fonds pour le climat ne financera donc pas, de manière générale, l'offre en transports publics. Il pourrait toutefois financer les coûts supplémentaires qu'engendrerait le remplacement de bus diesel par des bus électriques, car ce changement de mode de propulsion serait en priorité motivé par la volonté de réduire les émissions de CO₂ et représenterait ainsi une mesure directe de lutte contre le changement climatique adoptée par les commanditaires des transports publics.

Risques du projet. Il n'est pas évident ou assuré que des mesures additionnelles soient prises pour réduire les gaz à effet de serre. Même avec des moyens supplémentaires, des actions plus massives sur les bâtiments ou une diminution marquée des trajets en voiture ne sont pas automatiquement réalisées ou perceptibles. Il s'agira donc de

veiller à ce que les mesures soient suffisamment incitatives pour garantir clairement des changements de comportements ou de technologie. Il s'agira aussi d'éviter des effets d'aubaine, en ne gaspillant pas d'argent public pour des mesures logiques qui seraient de toute manière prises à court terme sans soutien financier. Ces considérations sont toutefois valables pour toutes les politiques publiques.

Lien avec le Plan Climat Jura. Une réflexion claire et une utilisation optimale du fonds pourront être prévues dès 2023. Les mesures à financer par le fonds seront alors connues grâce aux avancées dans deux documents stratégiques du Canton, soit le plan climat (objectifs et plan d'action cantonal) et la révision de la Conception cantonale de l'énergie. Ces documents permettront d'avoir une bonne vue d'ensemble des mesures, existantes et nouvelles, et de leurs coûts. Si le présent projet de loi est approuvé encore en 2021, le budget 2023 pourra être préparé selon les nouvelles modalités et en intégrant pleinement le fonds.

Idée d'une bourse. Le projet prévoit la possibilité d'utiliser le fonds cantonal créé comme un outil pour les privés et entreprises qui souhaiteraient « compenser » des émissions. Le fonds ne se veut pas un outil officiel de compensation, mais plutôt une possibilité permettant que de l'argent soit réinvesti dans le canton sans grandes complications administratives. Le canton de Fribourg a créé une telle bourse, mais par le biais d'une fondation non liée à la comptabilité cantonale. Le Jura et ses entreprises n'ont certainement pas les moyens de copier l'exemple fribourgeois, mais une variante plus simple peut être imaginée dans le cadre du présent projet. Celui-ci peut ainsi constituer une réponse au postulat no 400 accepté par le Parlement. L'idée principale sera de veiller à ce que l'argent versé par des particuliers et des entreprises retourne dans des projets proches de la population (démarches citoyennes dans un village, projet participatif social, etc.). Cela permettra aussi de montrer que les ressources de l'Etat et de la taxe véhicule ne peuvent pas tout financer et doivent d'abord être consacrées aux politiques globales. Les autres mesures plus ciblées et locales

sont importantes, mais doivent être réalisées sur la base d'un soutien populaire qui s'exprime aussi par des contributions volontaires.

IV. Consultation

Le présent projet n'est pas mis en consultation. Il s'agit d'une part d'aller vite en visant le budget 2023, l'Etat se voyant souvent reprocher trop de lenteurs dans le domaine du climat, alors même que les procédures démocratiques prennent du temps. Il s'agit, d'autre part et surtout, d'appliquer différentes motions acceptées par le Parlement pour ce qui est de l'élaboration d'un plan pour le climat et de la création d'un fonds pour le climat. Les modifications touchent ainsi d'abord le budget du Canton et les mécanismes d'imputation des recettes et des dépenses. Les conséquences sont ainsi internes, même si les mesures et les aides financières toucheront in fine bel et bien des acteurs dans le territoire. Une consultation n'aurait donc guère de sens.

V. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter le présent projet de révision partielle touchant deux lois cantonales (loi sur l'énergie et loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux).

Il vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de sa parfaite considération.

Delémont, le 1^{er} juin 2021

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente : La chancelière d'Etat :
Nathalie Barthoulot Gladys Winkler Docourt

Tableau comparatif :

Loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie (LEn, RSJU 730.1), Section 4 Mesures d'encouragement :

Texte actuel	Projet de nouveaux articles	Commentaires
Néant, article nouveau ajouté.	Plan pour le climat Article 19a (nouveau) ¹ Le Gouvernement élabore un plan pour le climat. ² Le plan pour le climat définit les objectifs de la politique cantonale en matière climatique ainsi que les actions à mener et les moyens nécessaires pour les atteindre. ³ Il est réexaminé périodiquement et adapté si nécessaire.	Cette disposition vise à ancrer dans une loi le plan climat cantonal. La formulation est reprise par analogie avec d'autres plans sectoriels et documents stratégiques de compétence du Gouvernement. Le plan sectoriel des eaux (prévu à l'article 6 de la récente LGEaux, RSJU 814.20) est ainsi similaire, pour prendre un exemple récent.
Néant, article nouveau ajouté.	Fonds pour le climat Article 19b (nouveau) ¹ Un fonds pour le climat est créé pour permettre la mise en œuvre du plan	Alinéa 1 : cette disposition permet de créer juridiquement le fonds cantonal et d'en définir le but. Ce but est conforme à la motion 1256, sous réserve des explications données dans le message par rapport à l'ampleur et au caractère additionnel

Texte actuel	Projet de nouveaux articles	Commentaires
	<p>pour le climat ainsi que pour financer des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire cantonal, en particulier les subventions prévues par l'article 19. Il est géré par l'Office de l'environnement.</p> <p>² Le fonds est alimenté de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) par une quote-part du produit de l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (art. 10, lettre c, de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux); b) par toute autre taxe ou redevance, dans la mesure où la législation le prévoit; c) par des contributions de l'Etat fixées en fonction de l'état du fonds, des besoins à court terme et des disponibilités budgétaires; d) par des contributions volontaires; e) par les contributions en vertu de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂). <p>³ Le fonds est utilisé pour financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les subventions accordées pour les mesures de réduction des émissions de CO₂ des bâtiments prévues par l'article 34 de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂); b) les subventions accordées dans le domaine de la mobilité; c) les mesures d'assainissement et de valorisation énergétique sur les bâtiments et le parc des véhicules de l'Etat; d) les projets cantonaux ou les subventions accordées dans le domaine du stockage durable dans les sols ou la biomasse; e) les subventions accordées pour une utilisation importante du bois de construction local dans les bâtiments publics ou les grands bâtiments privés; f) les subventions accordées pour d'autres mesures prévues par le plan pour le climat; 	<p>des mesures. Il s'agit de préciser que les mesures de stockage durable sont assimilées à des mesures de réduction (ce qui est d'ailleurs aussi le cas dans la politique nationale), contrairement aux mesures d'adaptation qui ne sont pas partie intégrante du fonds.</p> <p>Alinéa 2 : l'alimentation découle de la taxe, comme voulu par la motion 1256 (let. a). Elle découle également d'éventuelles autres taxes cantonales (let. b) ; même si aucune autre taxe découlant de la thématique du climat n'est à ce stade en réflexion au niveau cantonal, il est judicieux de prévoir cette possibilité pour l'avenir en fonction de l'évolution des objectifs climatiques cantonaux. La lettre c permet de faire le lien avec les charges actuellement intégrée au budget courant et qui seraient dorénavant imputées au fonds (transfert des prestations existantes dans le fonds, par exemple certains montants actuellement investis par le canton dans le Programme Bâtiments). Ces montants relèveront également des décisions budgétaires annuelles du Parlement.</p> <p>La lettre d permet de préparer le terrain à une mise sur pied d'un système de contribution volontaire qui permettrait à des personnes et entreprises de soutenir des projets climatiques dans le canton (postulat 400). Finalement la lettre e permet d'intégrer la part fédérale provenant de la LCO₂ (art. 34). Les aides fédérales liées (par exemple pour le Programme Bâtiments) transiteront par le fonds tout en assurant suivi et transparence envers la Confédération.</p> <p>Alinéa 3 : les différentes mesures qui seront soutenues par le fonds sont présentées, le détail et les modalités étant ensuite précisés par une ordonnance du Gouvernement (al. 6). Les différentes lettres mettent en évidence chaque domaine d'action et doivent permettre d'adapter régulièrement le catalogue des mesures aux mesures du plan climat, avec un mix entre mesures déjà en vigueur et nouvelles mesures.</p> <p>La lettre a permettra par exemple de soutenir des projets comme la Confédération le prévoit (art. 47, 48 et 50 LEnE, RS 730.0). La lettre c traite de l'exemplarité de l'Etat. La lettre d permet de soutenir des projets en agriculture, sylviculture ou gestion de tourbières. La lettre e doit par exemple permettre de gommer un surcoût d'une variante bois par rapport au métal, alors que les lettres g et i doivent permettre de financer les dépenses liées à la gestion du fonds et au suivi des résultats (études). Les dépenses qui ne sont pas d'abord justifiées par le climat (par exemple subvention pour l'éclairage d'une nouvelle rue ou financement des transports publics) n'entrent pas dans le fonds, qui peut par contre financer un surcoût découlant d'une amélioration pour l'environnement.</p> <p>Alinéas 4 et 6 : alinéas usuels pour définir les compétences financières et les compétences pour édicter les règles d'application.</p>

Texte actuel	Projet de nouveaux articles	Commentaires
	<p>g) les études cantonales liées au climat;</p> <p>h) les actions d'information et de sensibilisation spécifiques relatives au domaine climatique ainsi que les subventions accordées pour réaliser de telles actions;</p> <p>i) les coûts de sa gestion et des tâches administratives liées au traitement des mesures financées par son biais.</p> <p>⁴ L'organe compétent en matière financière statue sur l'octroi des montants prélevés sur le fonds.</p> <p>⁵ Le taux maximal des subventions financées par le fonds est de 50% des coûts admis.</p> <p>⁶ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les objets soutenus, les modalités d'octroi des subventions ainsi que les taux qui leur sont applicables compte tenu notamment de l'importance et de la qualité des mesures.</p> <p>⁷ L'Office de l'environnement établit annuellement un rapport sur la gestion du fonds.</p>	<p>Alinéa 5 : le taux maximal doit être prévu dans la loi, le Gouvernement définissant ensuite le taux selon les types de projets. 50% paraît adapté et correspond déjà à ce qui prévaut pour le programme bâtiment par exemple.</p> <p>Alinéa 7 : étant donné que le fonds ouvre des perspectives de financement diverses et même une éventuelle implication du secteur privé (contributions volontaires), il paraît judicieux de prévoir une bonne transparence par un rapport annuel présentant les recettes et les dépenses du fonds. Cette démarche doit aussi être faite par rapport aux aides financières fédérales. Ce rapport (simple) pourra accompagner la présentation des comptes de l'Etat.</p>

Tableau comparatif :

Loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.11), Section 3 Imposition des véhicules routiers et des bateaux :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
<p>Buts</p> <p>Article 10 Le produit de l'impôt est affecté exclusivement :</p> <p>a) à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales qui traversent le territoire jurassien;</p> <p>b) aux subventions pour la construction des routes communales dans la mesure prévue par la législation sur la construction et l'entretien des routes.</p>	<p>Article 10, lettre c (nouvelle teneur) Le produit de l'impôt est affecté exclusivement :</p> <p>(...)</p> <p>c) à l'alimentation du fonds pour le climat, à hauteur de 10% au maximum. Le montant est arrêté annuellement et correspond à la différence entre les dépenses et les autres revenus du fonds.</p>	<p>Cet ajout, conforme à la demande exprimée via la motion 1256 et retravaillé sur la forme, permet de définir une alimentation régulière (annuelle) du fonds constitué par le biais de l'article 19b de la loi sur l'énergie, L'alimentation sera prévue directement en francs pour l'année dans le cadre du budget, en fonction des mesures financées par celui-ci.</p>

Modification de la loi sur l'énergie

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie est modifiée comme il suit :

Article 19a (nouveau)

Article 19a

¹ Le Gouvernement élabore un plan pour le climat.

² Le plan pour le climat définit les objectifs de la politique cantonale en matière climatique ainsi que les actions à mener et les moyens nécessaires pour les atteindre.

³ Il est réexaminé périodiquement et adapté si nécessaire.

Gouvernement et minorité de la commission :

Article 19b (nouveau)

Article 19b

¹ Un fonds pour le climat est créé pour permettre la mise en œuvre du plan pour le climat ainsi que pour financer des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire cantonal, en particulier les subventions prévues par l'article 19. Il est géré par l'Office de l'environnement.

² Le fonds est alimenté de la façon suivante :

- a) par une quote-part du produit de l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (art. 10, let. c, de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux);
- b) par toute autre taxe ou redevance, dans la mesure où la législation le prévoit;
- c) par des contributions de l'Etat fixées en fonction de l'état du fonds, des besoins à court terme et des disponibilités budgétaires;
- d) par des contributions volontaires;
- e) par les contributions versées en vertu de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂).

³ Le fonds est utilisé pour financer :

- a) les subventions accordées pour les mesures de réduction des émissions de CO₂ des bâtiments prévues par l'article 34 de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂);
- b) les subventions accordées dans le domaine de la mobilité;
- c) les mesures d'assainissement et de valorisation énergétique sur les bâtiments et le parc des véhicules de l'Etat;
- d) les projets cantonaux ou les subventions accordées dans le domaine du stockage durable dans les sols ou la biomasse;
- e) les subventions accordées pour une utilisation importante du bois de construction local dans les bâtiments publics ou les grands bâtiments privés;
- f) les subventions accordées pour d'autres mesures prévues par le plan pour le climat;
- g) les études cantonales liées au climat;

- h) les actions d'information et de sensibilisation spécifiques relatives au domaine climatique ainsi que les subventions accordées pour réaliser de telles actions;
- i) les coûts de sa gestion et des tâches administratives liées au traitement des mesures financées par son biais.

⁴ L'organe compétent en matière financière statue sur l'octroi des montants prélevés sur le fonds.

⁵ Le taux maximal des subventions financées par le fonds est de 50% des coûts admis.

⁶ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les objets soutenus, les modalités d'octroi des subventions ainsi que les taux qui leur sont applicables compte tenu notamment de l'importance et de la qualité des mesures.

⁷ L'Office de l'environnement établit annuellement un rapport sur la gestion du fonds.

Majorité de la commission :

(Pas d'article 19b.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Brigitte Favre Le secrétaire général : Fabien Kohler

Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux est modifiée comme il suit :

Article 10, lettre c (nouvelle teneur)

Article 10

Le produit de l'impôt est affecté exclusivement :

(...)

Gouvernement et majorité de la commission :

- c) à l'alimentation du fonds pour le climat, à hauteur de 10% au maximum. Le montant est arrêté annuellement et correspond à la différence entre les dépenses et les autres revenus du fonds.

Minorité de la commission :

- c) à l'alimentation du fonds pour le climat, à hauteur de 10% _____. Le montant est arrêté annuellement _____.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

M. Bernard Studer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Je pense ne pas trahir de secret en vous informant que la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement a décidé de refuser l'entrée en matière sur la modification de la loi sur l'énergie et la modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux visant la création d'un fonds cantonal pour le climat.

Une telle position peut sembler étonnante et même insensée moins d'un mois après la publication du deuxième volet du sixième rapport du GIEC. Bien qu'il n'ait pas eu l'écho médiatique qu'il mérite, ce rapport présente des conclusions très pessimistes. Le seuil de 1,5 degré de réchauffement pourrait être atteint en 2030 déjà, soit dix ans plus tôt que les précédentes estimations des experts du GIEC. Dans un tel contexte, pourquoi s'opposer à la création d'un fonds cantonal pour le climat ? Plus nous avons avancé dans l'étude de ce dossier et plus la majorité des membres de la commission s'est rendue compte qu'un tel fonds constituait un mauvais instrument.

Nous sommes conscients des enjeux du changement climatique. Nous sommes convaincus que les activités humaines contribuent de manière déterminante au dérèglement de notre climat. Nous sommes persuadés que chacune et chacun, à son niveau, peut contribuer à réduire la production de gaz à effet de serre, y compris le canton du Jura. C'est la raison pour laquelle les membres de notre commission soutiennent à l'unanimité l'établissement d'un plan cantonal pour le climat. Il est toutefois possible d'établir un Plan Climat ambitieux sans disposer d'un fonds climat. Certains cantons l'ont fait. Il est également possible de prendre des mesures efficaces de réduction des émissions de gaz à effet de serre sans fonds climat.

Le Canton du Jura le fait déjà depuis de nombreuses années en soutenant les mesures d'assainissement énergétique. Le 16 février dernier, en acceptant le crédit d'engagement pour financer les travaux de revitalisation de la tourbière de La Gruère, notre Parlement a pris une mesure en faveur du climat. En effet, l'assèchement des marais engagé depuis le XIX^e siècle entraîne la minéralisation de la matière organique stockée qui se traduit par une émission importante de gaz à effet de serre. Les travaux qui seront engagés permettront de réduire cette minéralisation.

En fin d'année passée, vous avez également accepté la motion no 1386 visant à favoriser la production, le stockage, la distribution d'hydrogène vert, afin de réduire le recours aux énergies fossiles. En juin 2020, en modifiant les dispositions sur le stationnement, ce Parlement a contribué à lutter contre les îlots de chaleur dans les secteurs urbanisés, à favoriser la captation de CO₂ et à réduire l'imperméabilisation des surfaces en imposant la plantation d'un arbre au minimum pour cinq places de stationnement. Ce Parlement a également soutenu le 27 octobre passé le postulat de Rémy Meury souhaitant apporter un soutien aux communes dans l'établissement de leur propre plan climat. On le voit, même sans fonds climat, notre canton ne reste pas inactif.

Un premier projet de Plan Climat a été dévoilé lors de la table ronde à laquelle ont été conviés les partis politiques le 29 octobre 2021. Ce Plan Climat semble sur de bons rails. Il importe de se focaliser sur les mesures qui ont un impact direct sur la réduction des gaz à effet de serre. Il ne faut toutefois plus tarder. Nous sommes impatients de découvrir et de discuter la version consolidée de ce Plan Climat puis de passer à sa mise en œuvre.

La commission de l'environnement et d'équipement a discuté à huit reprises de la constitution de ce fonds climat. Nous en avons également débattu plusieurs fois à l'intérieur des groupes parlementaires. A mon sens, il eût été préférable de concentrer ce temps et cette énergie à l'analyse, à l'affinage, à la consolidation de ces mesures concrètes du Plan Climat qui ont un effet direct sur la réduction des gaz à effet de serre. La question du financement de ces mesures aurait déjà pu être évoquée, évaluée et débattue.

La principale raison qui a poussé la majorité de la commission de l'environnement et d'équipement à s'opposer à la constitution de ce fonds pour le climat, c'est que cet instrument tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement dépouille le Parlement d'une partie de ses prérogatives. Monsieur le ministre David Eray l'avait clairement explicité à cette tribune lors du débat relatif à la motion no 1256 de notre collègue Ivan Godat le 4 septembre 2019. Je me permets de le citer : « En figeant l'affectation, les compétences budgétaires du Parlement et son droit de priorisation des projets seraient totalement écartées ». Puis plus loin : « Un fonds réduit la marge de manœuvre et les compétences budgétaires du Parlement ». Il faut être clair. La création de ce fonds aboutit à un transfert de compétences du Parlement en direction du Gouvernement et de l'administration.

Il convient par ailleurs de briser un mythe. La création de ce fonds pour le climat ne va pas rendre le Canton du Jura plus riche. Tel n'est manifestement pas le cas. Le projet ne génère aucune nouvelle recette à l'échelle du Canton. Il impose simplement l'affectation d'une partie de l'imposition des véhicules routiers et des bateaux au fonds pour le climat. Selon le mode de fonctionnement proposé par le Gouvernement, nous pensons même que ce fonds climat nous rendra moins riches car les ressources à consacrer à sa gestion, ne seront pas négligeables. Monsieur le ministre David Eray l'avait lui-même reconnu à cette tribune, je cite : « La gestion du fonds et le suivi des mesures nécessitent également des ressources. Le projet d'article 19b de la loi sur l'énergie octroie à l'Office de l'environnement le mandat de gérer ce fonds ».

Or, selon le message du Gouvernement, la majorité des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à concrétiser, à financer, relèvent des domaines du chauffage, de la mobilité et de l'agroalimentaire. Ce sont ainsi surtout le Service du développement territorial et le Service de l'économie rurale qui seront appelés à statuer sur les montants à prélever sur le fonds. Il y aura donc de multiples interactions entre ces services et l'Office de l'environnement chargé de la gestion du fonds. L'Office de l'environnement devra par ailleurs rédiger chaque année un rapport sur la gestion de ce fonds. La Trésorerie générale nous a transmis un schéma expliquant les écritures comptables requises pour assurer le fonctionnement de ce fonds entre les différents services, en distinguant investissements et compte de résultat. Cela semble relativement complexe alors que l'on cherche à simplifier les procédures et à soulager les services de l'Etat de certaines tâches administratives trop

lourdes. Le présent projet va dans la direction opposée. L'article 19b, alinéa 3, lettre i, précise que les coûts de sa gestion et les tâches administratives liées au traitement des mesures seront imputés au fonds. Cela réduira d'autant les moyens à disposition pour soutenir les projets rapportant une plus-value directe et réelle sur la réduction des gaz à effet de serre.

Dès lors, au nom de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement, je vous invite à refuser cette entrée en matière. Le fonds climat est une fausse bonne idée. Contrairement à ce que l'on a pu lire et entendre, la constitution de ce fonds n'est pas une condition indispensable à l'établissement du Plan Climat. Plusieurs cantons, à l'image de Fribourg, disposent déjà de plans climats très ambitieux, sans pour autant avoir constitué un fonds pour le climat.

Je profite de la tribune pour signaler que le groupe PDC-JDC rejettera ce vote d'entrée en matière. Je tiens à remercier le chef de l'Office de l'environnement, Monsieur Patrice Eschmann, et Monsieur le ministre David Eray pour les explications fournies tout au long de l'étude de cet important dossier ainsi que tous les membres de la commission pour les débats parfois très nourris.

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement et président d'icelle : Au nom de la minorité de la commission, nous vous demandons d'accepter l'entrée en matière sur la révision partielle de ces deux lois qui nous sont soumises aux points 16 et 17 de notre ordre du jour.

Pourquoi accepter cette entrée en matière ? Le débat est politique, deux blocs s'affrontent. Il faut être clair, en commission, nous n'avons pas été très efficaces. Alors pourquoi accepter l'entrée en matière ? La première raison paraît primordiale : le respect des institutions, donc le respect des décisions du Parlement, pour donner suite et concrétiser la volonté du Parlement qui a accepté au moins trois motions visant à cette révision législative et accepté également cette entrée en matière, répond en particulier à la déclaration d'urgence climatique également votée par notre Parlement.

Nous avons entendu les arguments de la majorité de la commission. Sans surprise, nous ne les partageons pas. Au contraire, nous estimons que nous devons entrer en matière et faire notre travail de législateur et être force de propositions. Il s'agit là de la deuxième raison. Le retour du dossier au Gouvernement ne se justifie pas. Le dossier ne nous convient pas, ne vous convient pas, alors modifions-le et pour cela il faut que nous entrions en matière.

La troisième raison est évidente, il est temps de nous donner des moyens pour atteindre nos objectifs, c'est en tous cas le bruit qui résonne et qui nous parvient de la rue. C'est également l'éclat de voix qui retentit dans cette salle du Parlement avec les nombreuses interventions qui ont été traitées. Ce que la minorité de la commission veut, c'est une modification des bases légales qui valident les décisions du Parlement et qui permettent de s'appuyer justement sur des bases légales pour investir durablement dans l'avenir climatique.

Dans le Jura, nous n'avons pas de loi sur le CO₂, pas de loi sur le climat. Le Parlement doit donc s'appuyer sur la loi sur l'énergie et la circulation routière, c'est le début du processus. Le fonds pour le climat prévu dans la loi sur l'énergie

est un outil de financement qui vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments, le chauffage, la mobilité. D'autres idées seront développées dans le plan pour le climat. La loi révisée permettra de n'avoir qu'un système de financement pour les mesures de protection du climat. Le fonds sera alimenté par plusieurs canaux mais il sera la seule source de financement des mesures. Evidemment, le Parlement restera toujours l'autorité qui, par ses décisions, décidera de l'engagement, via le plan financier d'investissements et lors des budgets annuels.

L'alimentation du fonds pour le climat se définit annuellement dans le cadre du budget. Demain, 2023, l'utilisation optimale du fonds pourra être prévue. Au moment du traitement du budget, les mesures à financer par le fonds seront connues. Le Parlement a deux documents pour se prononcer. Le plan pour le climat, avec ses objectifs et son plan d'action et la conception cantonale de l'énergie. Ainsi, ce sera bien le Parlement qui alimentera le fonds en toute connaissance de cause et en prouvant les mesures à financer par le fonds. Il ne s'agit pas d'un fonds « bas de laine », on ne thésaurise pas, il est alimenté et il est utilisé.

Mesdames et Messieurs, je ne veux pas empiéter sur la suite des débats et m'immiscer dans la discussion de détail. Mais puisque je suis à la tribune, je profite, selon la tournure des événements, de dire quelques mots. Au nom de la minorité de la commission, je tiens à m'adresser aux indécis pour confirmer que refuser l'entrée en matière n'est pas cohérent. Si j'ai bien compris les débats en commission, on est tous d'accord sur un élément de la révision, c'est d'ancrer le plan pour le climat dans la législation. Celui-ci fait l'objet de l'article 19a de la loi sur l'énergie que nous allons réviser. Le problème de la majorité de la commission se situe à l'article 19b, le fonds pour le climat et son alimentation. Mesdames et Messieurs, chers collègues, cherchons ensemble la bonne distance entre la corne du taureau et la cape du matador. Je vous invite à accepter l'entrée en matière sur les deux lois qui sont sur la table. Nous pourrions ensuite faire notre travail de parlementaires, débattre, négocier si on peut. Par contre, on se doit d'être force de propositions, force d'amendements dans la discussion de détail. C'est pour cela que nous devons entrer en matière et travailler pour obtenir le meilleur résultat possible. Je termine en vous informant que le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Le rapporteur de la majorité a parfaitement résumé. Je dirais plutôt qu'il a précisément établi l'état de la situation et nous adhérons totalement à ses propos. Je vais donc essayer de ne pas être trop redondant mais quand même brièvement confirmer que le groupe PLR est favorable à l'établissement d'un Plan Climat et à la mise en œuvre de mesures de lutte contre le réchauffement, donc favorable à l'article 19a de la loi sur l'énergie évoqué notre président de commission, mais nous ne sommes pas d'accord sur la manière du financement. Nous souhaitons privilégier les actions concrètes ayant un effet direct, que chaque franc investi aille dans ce sens, que la création d'un fonds ne va pas dans cette direction et, de surcroît, il engendrera des frais de personnel et de gestion supplémentaires et une étude. Il faut que le Parlement, pour les raisons déjà évoquées, garde la main et prérogative sur la mise en œuvre du Plan Climat. Qu'il puisse décider des actions à mener. La lecture de la liste des mesures projetées nous conforte en ce sens. Un exemple que l'on pourrait nous imposer, je cite : « Créer un environnement de communication propre pour

le plan climat cantonal dans l'écosystème de la communication institutionnelle ». Un bon programme, mais pour quel résultat ? La seule certitude, c'est qu'il aura un coût. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR refusera unanimement l'entrée en matière.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Le dernier rapport du GIEC se termine par ces mots très clairs : « Retarder l'action climatique réduit drastiquement les chances d'un avenir viable sur cette planète ». En Europe, face aux crises actuelles, il faut être préparé à des changements de vie quotidienne. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes ont le regard fixé sur nous, leur avenir dépend des décisions prises par les politiques. Face aux effets dévastateurs du réchauffement climatique et de la crise énergétique accentuée par la guerre en Ukraine, le fonds climat deviendra très rapidement un outil indispensable parmi d'autres. Ce ne sera pas le seul, mais un outil indispensable pour l'Etat jurassien. Il est très important d'accepter l'entrée en matière et ensuite on pourra débattre, débattre du montant des taxes que l'on va attribuer à ce fonds climat, rien n'est décidé en l'état. L'important, c'est de poser ce fonds, de le créer et ensuite le débat est ouvert. C'est cela qui est important, nous sommes un Parlement, un lieu de débat. Je vous en prie, Mesdames et Messieurs, débattions de ce problème urgent et finalement dramatique quand on voit les populations situées au niveau de la mer qui seront bientôt sous l'eau avec la fonte des glaces liée au réchauffement climatique.

J'aimerais revenir sur ce qu'a dit Monsieur Bernard Studer, pour expliquer que ce fonds sera effectivement probablement alimenté par des taxes, ça nous allons le décider, mais il sera aussi alimenté par d'autres biais.

Le fait d'avoir évoqué l'étang de La Gruère est un bel exemple. L'étang de La Gruère a coûté à peu près 5 millions, la réfection, la revitalisation de ce milieu naturel, écosystème, tourbière, un montant d'à peu près 5,3 millions. L'Etat jurassien ne va payer, grosso modo, que 300'000 francs. Le reste est pris en charge par des subventions fédérales et par du sponsoring privé. Ce que j'aimerais dire, c'est qu'avec un fonds climat nous pouvons obtenir du sponsoring privé, c'est quelque chose qui existe. La société qui produit l'électricité dans le canton de Zurich a créé un fonds spécial qui s'appelle « Naturemade Star » et, avec ce fonds, le Canton de Zurich a financé en Argovie la revitalisation d'une tourbière. En général, quand des fondations, des sponsors privés attribuent des aides, ils le font de préférence à des fonds ou à des fondations et pas à un Etat.

L'exemple de La Gruère est tout à fait exceptionnel, c'est parce que le site le mérite et c'est aussi parce que l'Office de l'environnement a fait un travail remarquable pour aller tirer de l'argent dans différentes fondations. Je suis président d'une fondation qui recherche souvent de l'argent. Je peux vous dire que l'argent pour la nature vient facilement, contrairement à ce que vous pouvez penser. On obtient des subventions de plusieurs centaines de milliers de francs et plusieurs de ces sponsors potentiels m'ont souvent dit, heureusement que vous avez cette fondation qui s'occupe des marais parce que si on devait attribuer cet argent à un Etat, on ne le ferait pas.

En créant un fonds climat, on crée une sorte de caisse où on peut faire entrer cet argent extérieur. De plus, il y a la compensation carbone. Quand vous prenez un billet d'avion, vous pouvez, de votre propre chef, payer une surtaxe qui

s'appelle compensation carbone. Cette compensation carbone va dans une caisse pour ensuite payer des mesures en faveur du climat. Pourquoi ne pas imaginer, soyons innovants, que le Canton du Jura revendique avec son fonds climat une partie de cet argent qui est récolté ? J'ai même vu que la maison Shell, qui vend de l'essence, propose à ses clients de payer dix centimes de plus le prix de l'essence. Aujourd'hui, ça fait plutôt mal mais pour aller à une compensation carbone, ce sont des mesures qui existent et il y en aura beaucoup plus dans le futur. Si on refuse le fonds climat, on se ferme une porte d'entrée.

On a déjà beaucoup évoqué l'assainissement des bâtiments avec le remplacement des chaudières à mazout par des chaudières à pellets ou par des pompes à chaleur. Si le Canton met 1 million pour ces améliorations de bâtiments, les mécanismes qui existent aujourd'hui, c'est écrit dans le Quotidien Jurassien d'hier, permettent de faire entrer 3 millions de subventions fédérales. On est gagnant sur toute la ligne.

Ce que j'aimerais encore dire, c'est qu'il faut prendre des cas concrets. En 2003, je l'ai vécu de l'intérieur, on a créé, construit un pavillon de biologie à la route de Fontenais à Porrentruy. Nous avons demandé des panneaux solaires sur le toit plat, une situation absolument idéale du point de vue ensoleillement. Nous avons aussi demandé, c'est accessoire, que l'eau du toit soit récupérée pour les WC, c'était aussi une autre mesure intéressante. Mais revenons à nos panneaux solaires. Ils ont été refusés. Pourquoi ? Parce qu'il n'y avait pas d'argent. Si un fonds climat existe, il y a une sorte de caisse, on peut aller puiser dans cette caisse et l'utiliser quand on construit, par exemple, un nouveau bâtiment cantonal, on le couvre de panneaux solaires. En général, il faut 12 à 13 ans pour amortir l'investissement. Je vous laisse donc imaginer les rentrées qu'on aurait aujourd'hui avec ces cellules photovoltaïques qui produisent à l'année. Et en été, le bâtiment est inoccupé et toute cette électricité serait vendue aux BKW.

J'aimerais dire aussi que ces panneaux solaires installés, créent des places de travail, ça ne se fait pas tout seul. Je crois que là aussi il y a un potentiel financier intéressant avec les postes de travail qui seront créés dans la transition énergétique.

Cette loi sur l'énergie se coordonne avec d'autres, on l'a vu. Il y a à la fois la loi sur la circulation routière et la loi sur l'énergie qui sont traitées avec cette problématique de fonds climat. C'est une sorte de pièces de puzzle que l'on doit mettre en place pour faire fonctionner un tout et cette pièce est centrale, elle a besoin d'être là.

Aujourd'hui, avec la guerre en Ukraine, l'heure est grave. D'autres crises s'abattent sur nos populations déjà bien fragilisées. Il y a la crise de l'énergie, le déficit budgétaire du Canton, le manque de blé qui va provoquer une crise alimentaire, les hausses de prix qui provoquent des crises sociales, des afflux de réfugiés. Avec tous ces coûts qui explosent, je ne comprends pas que l'on n'utilise pas l'excellent travail qui a été fait par l'administration pour mettre au point le système qui nous est proposé. Cela a été bien réfléchi, des fonctionnaires y ont consacré beaucoup de temps. J'en ai vu un lundi qui me l'a confirmé et, pour eux, ce serait se tirer une balle dans le pied que de remettre l'ouvrage sur le métier en refusant l'entrée en matière avec ce fonds climat.

Economisons en évitant du travail supplémentaire, entamons et lançons le processus aujourd'hui sans perdre de

temps. Les plus beaux discours n'apportent pas de changement. Montrons-nous responsables et passons de la parole aux actes. Sans hésitation, le groupe VERT-E-S et CS-POP vous demande de voter l'entrée en matière à ce fonds climat.

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne vais pas revenir sur les propos tenus par le représentant de la majorité de la commission. Je le rejoins tout à fait. Je veux juste mettre l'accent sur un point, l'alimentation de ce fonds climat. Il y a un constat. Le Jura est le canton qui investit le moins dans les routes, c'est un fait, et c'est celui qui a les taxes les plus chères. Les taxes, oui Madame la Ministre, les taxes des voitures sont les plus chères. Et maintenant, on voudrait attribuer une partie de ces taxes sur les véhicules et la donner à un fonds climat. Non. Je pense que vous anticipez ce vote aujourd'hui, anticipez un peu l'initiative sur laquelle le peuple jurassien devra se prononcer au mois de mai. Ce n'est pas un impôt, c'est une taxe et la loi prévoit explicitement que la totalité des taxes encaissées va aux routes. L'automobiliste jurassien n'a pas encore à subir qu'une partie de cette taxe aille dans un fonds climat dont on ne sait pas ce que l'on va en faire. C'est aux routes et c'est tout. Je vous demande vraiment de refuser cette entrée en matière et retour au Gouvernement, à la case départ. Et je vous invite déjà pour la mi-mai à voter oui à notre initiative.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : La proposition qui est sur la table concilie deux éléments fondamentaux. Premièrement, la création de ce fonds pour le climat, alimenté par une petite partie de la taxe sur les véhicules, garantit un financement substantiel pour la politique climatique de notre canton. Fixée à 10% du produit de la taxe sur les véhicules, comme le demandait la motion, ce serait environ un peu moins de 3 millions de francs qui alimenteraient chaque année ce fonds. Or, il y a matière à investir 3 millions supplémentaires par année dans la lutte contre le réchauffement climatique sur le moyen et long terme. Agir contre le réchauffement climatique sera moins coûteux que l'inaction, tout le monde le dit.

On en a déjà parlé ce matin et je me permets d'y revenir brièvement, aussi pour donner des mesures concrètes à Monsieur Gigon qui en demandait tout à l'heure. Le domaine du bâtiment, c'est de 30 à 40% des émissions de gaz à effet de serre en Suisse et c'est incontestablement un des secteurs pour lesquels une montée en puissance de la transition énergétique doit avoir lieu. Le taux d'assainissement énergétique du bâti existant se monte actuellement à environ 1% par an. Cela signifie que le rythme d'assainissement des bâtiments devrait plus que doubler pour que les objectifs de la stratégie énergétique 2050 soient atteints dans les délais.

Dans le Jura, on est à la fin du premier trimestre 2022, à un quart de l'année, et parce que son financement dépend des aléas du jeu d'équilibrisme budgétaire auquel nous nous livrons à la fin de chaque année, le Programme Bâtiments est suspendu car l'enveloppe budgétisée pour 2022 est vide. Cela signifie que les propriétaires qui demandent une subvention pour notamment isoler leur bâtiment, remplacer des chauffages à mazout ou à gaz, sont priés de revenir dans une année. Quel signal catastrophique. C'est pour éviter ce genre de situations désolantes que ce fonds climat prend tout son sens. Il garantit des financements en suffisance pour que l'argent ne soit pas un frein à la transition énergétique, notamment dans ce domaine précis du bâtiment. Rendez-vous compte, il y a aujourd'hui, parmi les propriétaires, un intérêt, une volonté forte d'aller de l'avant pour assainir

leur bien et c'est un terrible gâchis ce qui se passe cette année. Il faut absolument éviter qu'une telle situation se produise à nouveau à l'avenir.

Les montants inscrits à la planification financière des investissements pour 2023 et les années suivantes sont en augmentation par rapport à 2022, bien qu'ils soient probablement insuffisants pour doubler la cadence de l'assainissement, ce qu'il faudrait pour atteindre les objectifs. Il faudrait que ces montants se basent sur un financement issu du fonds climat. Je doute que chaque année, dans ce Parlement, on arrive à des consensus pour mettre à disposition des montants suffisants pour avoir un rythme d'assainissement qui soit à la hauteur des enjeux. Une politique ambitieuse d'assainissement des bâtiments apportera évidemment une plus-value majeure sur le plan climatique mais elle aura également des retombées économiques indéniables pour les entreprises jurassiennes. Vous avez tous lu comme moi hier l'article du Quotidien Jurassien. Active dans le bâtiment, dans la rénovation, dans le secteur du bois énergie et dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie, comme celui que nous connaissons aujourd'hui, elle fera aussi grand bien au porte-monnaie du consommateur.

Le deuxième élément sur lequel j'aimerais venir est un argument de taille. Ce fonds pour le climat est une opération neutre pour les finances cantonales. Il s'agit d'une réallocation de ressources, 3 millions qui allaient auparavant à la route et qui iront désormais à des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Alors oui, on aura des routes un peu moins belles mais on aura pris le taureau par les cornes dans la lutte contre le réchauffement climatique. Et je crois que c'est plutôt bénin cette histoire de routes un peu moins belles en comparaison avec les effets que le dérèglement climatique manifeste d'ores et déjà dans nos contrées. On ne peut pas tout avoir. Si on veut mener une politique climatique conséquente, sans augmenter les dépenses publiques, il faut bien trouver de l'argent quelque part. Nous avons entendu tout à l'heure Monsieur Studer qui disait qu'à Fribourg, par exemple, ils arrivent à mener une politique climatique conséquente sans fonds pour le climat. On n'est pas le canton de Fribourg, on n'est pas assis sur 1 milliard de fortune comme c'est le cas pour ce canton.

Il est temps de prendre la mesure des défis posés par le changement climatique et de se donner les moyens d'y faire face et c'est pourquoi je vous recommande vivement d'accepter cette entrée en matière sur le fonds climat.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le dérèglement climatique comme la disparition de la biodiversité ont tendance à être un peu oubliés en cette période de guerre et de pandémie. Et pourtant, il n'y a pas meilleur choix que de se passer rapidement des énergies fossiles. De plus, économiquement, il vaut mieux investir chez nous plutôt que dans des pays tiers. Le dérèglement climatique se constate de visu dans les forêts et les milieux naturels jurassiens. Des coûts d'adaptation et de remise en état impactent déjà les propriétaires forestiers, les agriculteurs, les communes et le Canton. L'heure est donc à l'action.

Avec la présente révision de lois, le Gouvernement a suivi la demande du Parlement. Conformément au texte de la motion no 1256, adoptée en septembre 2019 par le Parlement, le Gouvernement vous propose l'instauration d'un fonds pour le climat. Les modalités du fonds sont similaires à celles en vigueur pour le fonds pour la pêche, avec des

règles bien définies et une souplesse adéquate pour l'alimentation et l'utilisation de ce fonds. Le Plan Climat, qui suivra dans quelque temps, permettra de formaliser les mesures à soutenir et les priorités d'investissements. Les propositions du Gouvernement sont donc bien réfléchies et permettent à ce fonds de déployer ses effets de manière efficace pour le fonctionnement de l'Etat. Quant aux ressources financières, il s'agira de prioriser dans le cadre des planifications financières et budgétaires. Mesdames et Messieurs les Députés, il appartient désormais au Parlement de concrétiser sa propre volonté. Permettez-moi ici de rappeler que le Parlement a décrété l'état d'urgence climatique en mars 2019. Le fait de voter une motion a d'importantes conséquences pour l'Etat et il serait fort dommageable que tout le travail soit perdu par une non-entrée en matière.

Lors des débats sur cette motion, le Gouvernement avait attiré l'attention sur des aspects impossibles prévus dans le texte, comme par exemple imaginer séparer les mesures usuelles des mesures supplémentaires. Lors des débats, différentes propositions originales avaient aussi été mises en avant, comme par exemple de financer la mise aux normes des abris de bus. Le Gouvernement avait donc signalé qu'un fonds pour des mesures de lutte contre le changement climatique ne devrait pas être vu comme un fourre-tout mais qu'il fallait bien définir et cibler les dépenses de ce fonds. Le Gouvernement avait aussi attiré l'attention sur les conséquences financières délicates d'une alimentation fixe à hauteur de 10% du produit des taxes. C'est pour cette raison que le projet de fonds proposé se veut plus souple et plus en phase avec les ressources actuelles du Canton.

Dans le domaine du climat, le Gouvernement est conscient de l'importance d'une action appuyée et globale. La rédaction en cours du plan cantonal pour le climat et aujourd'hui la création d'un fonds cantonal pour le climat démontrent cette volonté d'action. La création du fonds pour le climat sera bénéfique pour notre région, pour notre jeunesse et pour un territoire jurassien toujours agréable à vivre à l'avenir. Le Gouvernement vous invite à approuver son projet de révision partielle touchant deux lois cantonales, soit la loi sur l'énergie et la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

Pour ce premier point à traiter, le point 16, la première lecture de la modification de la loi sur l'énergie, le Gouvernement soutient l'entrée en matière. Le Gouvernement a également pris connaissance des propositions d'amendements et maintient sa position initiale. Le Gouvernement rejoint l'avis de la minorité de la commission à l'article 19b.

En ce qui concerne les interventions précédentes, Monsieur le député Studer, porte-parole de la majorité, vous semblez craindre que le fonds donne certaines compétences décisionnelles au Gouvernement. N'ayez crainte, le Gouvernement n'a pas eu besoin de fonds, d'incitations ou de directives du Parlement pour initier le plan de revitalisation de La Gruère qui vous a été soumis et que vous avez accepté. Le Gouvernement a agi dans le secteur de l'hydrogène, il a proposé au Parlement cette législation avec les arbres et les places de parc. Le Gouvernement a proposé le projet 40 arbres, 40 ans, également pour le climat. Tout ceci pour illustrer que le Gouvernement peut aussi agir dans ses compétences. Et si un fonds est créé, ce que nous souhaitons, cela n'empêchera pas le Parlement d'être toujours compétent au niveau de l'attribution financière liée à ce fonds. Le Parlement garde toute sa compétence financière au niveau des décisions budgétaires.

Le Plan phyto cantonal a également été lancé au niveau du Gouvernement, de l'Etat, sans que le Parlement doive le valider, Plan phyto qui est complémentaire au Plan phyto fédéral. Le plan d'action sur le Doubs, l'offre en transports publics qui a été augmentée par différents mécanismes créés au sein de l'administration, également la préservation et le développement de la production d'énergies renouvelables. Je ne vous cache pas qu'actuellement nous sommes en grande discussion avec les Français, les Neuchâtelois, la Confédération pour préserver, voire développer, la production hydroélectrique sur le Doubs, notamment Châtelot, Refrain, La Goule. Les thermoréseaux ont été soutenus et développés, ce qui a permis également de valoriser la forêt et tous les acteurs liés à l'économie forestière.

Monsieur le porte-parole de la majorité, vous avez également cité un exemple, le Canton de Fribourg. Mais le Canton de Fribourg a 18% de part modale en transports publics. Le Jura en a 19%, grâce aux actions menées dans le canton du Jura. Donc oui, Fribourg fait des belles choses, le Jura aussi.

Ayez confiance dans le Gouvernement et entrez en matière avec ce fonds. Le refus du fonds serait peut-être un signal très négatif pour le Programme Bâtiments. Je vous rappelle, nous en avons discuté ce matin, le Programme Bâtiments a épuisé son budget 2022, il est stoppé, il est suspendu, il n'y a plus de subventions possibles. Le fonds pour le climat est la solution qu'a envisagée le Gouvernement. Il n'y a plus rien dans l'investissement Programme Bâtiments parce que c'est lié au fonds pour le climat. Sans fonds, le message serait très particulier pour les acteurs et je crois même que différents députés de la majorité de la commission, en tous cas une partie de la majorité, sont intervenus pour que le Programme Bâtiments soit relancé.

Monsieur Yves Gigon, vous parlez de l'alimentation du fonds. Effectivement, il faudra alimenter ce fonds, vous avez raison. Pas plus tard que ce matin, et cela rejoint ce qu'a dit Monsieur Bassin, une entité tierce m'a contacté. Elle aimerait contribuer aux projets environnementaux de l'Etat à hauteur de 1 million de francs. Le fonds pour le climat est idéal pour cette entité tierce. Voilà un peu une réponse à votre inquiétude Monsieur Gigon. Effectivement, il y aura des montants du ménage cantonal qui seront mis dans le fonds pour le climat mais ça permettra aussi, comme l'a dit Monsieur Bassin, et j'en suis convaincu, de trouver des fonds tiers. Nous l'avons démontré avec le projet de La Gruère, 5,3 millions dont moins de 300'000 francs de part cantonale. Voilà un peu des arguments qui incitent le Gouvernement à vous proposer d'entrer en matière sur ce fonds pour le climat.

M. Bernard Studer (PDC) : On le voit, le débat est nourri. Je ne partage pas totalement l'appréciation du président de la commission de l'environnement et de l'équipement qui disait que l'on n'avait pas été très efficace. Je pense que l'on a eu beaucoup de débats et cela se ressent aujourd'hui devant ce plénum. Dans les différentes interventions, ce qui m'a marqué, c'est que ces interventions relèvent du Plan Climat et pas du fonds climat. Il faut vraiment distinguer les deux éléments. Le fonds climat est un instrument administratif et le Plan Climat, ce sont des actions concrètes qui apportent une plus-value réelle sur la réduction des gaz à effet de serre. La constitution de ce fonds climat ne va pas réduire d'un gramme au départ, au moment de la création, les émissions de gaz à effet de serre.

Ivan Godat a cité l'article d'hier dans le Quotidien Jurasien. Il est vrai que cet article était intéressant, il m'a aussi interpellé dans le contexte du débat de ce jour. Dans cet article, un élément était important, on disait que le Canton de Berne était deux fois plus généreux que le Canton du Jura en matière de Programme Bâtiments. Mais le Canton de Berne a refusé, il y a peu, c'était début mars, la constitution d'un fonds sur le climat. Ça démontre que l'on peut être généreux dans le Programme Bâtiments sans fonds pour le climat. Il faut arrêter de faire cette liaison automatique entre les deux. Je pense que la problématique du Programme Bâtiments, on y a tous été sensibles, dans notre groupe parlementaire également, il faut venir avec un crédit supplémentaire pour ce Programme Bâtiments, pour éviter cette impasse dans laquelle on se trouve actuellement. Claude Schlüchter dit que dès 2023 nous aurons cet instrument pour y répondre. Mais on a besoin de quelque chose tout de suite. Le fonds climat n'est pas la réponse à tous les problèmes.

Un élément aussi sur lequel Claude Schlüchter a insisté, c'est le fait que l'on ancre dans la législation le Plan Climat. L'établissement de ce Plan Climat a démarré sans qu'il n'y ait un ancrage dans la législation et on profite de la démarche du fonds climat pour l'ancrer à cet article 19a de la loi sur l'énergie. Je regrette, et je pense que les milieux des VERT-E-S et peut-être des PVL, je dirais que ce Plan Climat a un manque de visibilité. On l'insère dans la législation cantonale, dans une sous-section de la loi sur l'énergie dédiée aux mesures d'encouragement.

Compte tenu de l'urgence climatique qu'a citée Philippe Bassin, et je partage en grande partie ce diagnostic, ce Plan Climat mériterait une position beaucoup plus forte. Je recite le Canton de Fribourg, qui a fait une loi pour instaurer le Plan Climat, une loi spécifique. Pour moi, c'est un peu comme si le major de promotion de l'ENA venait nommé secrétaire d'une sous-préfecture dans le Finistère, c'est un peu ça. On dégrade ce Plan Climat à l'intérieur d'une loi alors qu'il mériterait peut-être une place plus importante. Il faut vraiment distinguer la notion de fonds climat et la notion de plan climat. Et le Plan Climat, il faudra en débattre, et je suis sûr, peut-être pas avec tout le monde, mais il y aura des consensus sur des mesures, il y aura des accords de principe de financement.

Pour conclure, je voulais revenir sur les craintes vis-à-vis du Gouvernement. Ces craintes que j'ai évoquées, elles figurent dans le Journal des débats, dans les propos du ministre David Eray en 2019. Je les ai simplement citées. Mon intention n'est pas de dénigrer le Canton du Jura et la part modale des transports publics au niveau de notre canton, je trouve que l'on fait des efforts très importants. MOBIJU est un excellent exemple. Ce n'est pas du tout le but de dénigrer ces éléments-là mais je pense que l'on peut agir autrement avec ce fonds climat. Je suis ouvert au débat, comme le disait Claude Schlüchter, je suis ouvert au débat autour des mesures concrètes et, je l'ai dit tout à l'heure, je le répète, discutons du Plan Climat, discutons de ses mesures concrètes, trouvons des consensus sur ces mesures pour aller de l'avant en faveur des mesures pour la protection de notre climat et la réduction des gaz à effet de serre.

M. Claude Schlüchter (PS) : Vous ne m'avez pas compris quand j'ai dit que la commission n'avait peut-être pas travaillé. Je voulais simplement dire que le Gouvernement travaille au centimètre, le Parlement au millimètre, mais la commission, elle, travaille juste. Par contre, plusieurs

choses ont été dites, notamment par Monsieur Studer. Vous avez parlé de négociation, de travail. Alors entrons en matière, que l'on puisse s'expliquer sur ce Plan Climat, cet ancrage au Plan Climat. Et vous semblez l'oublier, aujourd'hui c'est un premier texte de loi mais il y en a d'autres qui vont être modifiés, où on pourra impliquer et inclure ce texte de loi concernant le plan sur le climat. De mémoire, ça a déjà été une proposition qui nous est faite où on devra aussi associer le Plan Climat dans un texte de loi. Donc faisons ce travail de législateur.

Monsieur le Ministre a donné plusieurs exemples et je pense qu'il a répondu à quelques attentes. Je pense franchement qu'aujourd'hui remballer le paquet au Gouvernement c'est vraiment perdre du temps. Vous le savez très bien, on a mis huit séances pour discuter de cela. On est venu, vous l'avez dit, ça a été nourri, on est venu aussi dans le débat. Mais à un moment donné, faisons des propositions concrètes. On parle de chiffres, 10%, 5%, mais soyons clairs et avançons avec ces textes de loi. Je crois que c'est notre rôle de législateur. Bien sûr que le Plan Climat est déjà entré, il y a des propositions qui sont faites. Mais soyons forts, à un moment donné disons clairement ce que l'on veut. Je l'ai dit aussi, il n'est pas question de thésauriser ce fonds, on l'alimente et l'argent qui sera dessus sera dépensé. A la fin du bilan, il n'y aura plus d'argent sur ce compte, ce n'est pas un fonds pour thésauriser. C'est un principe, il n'est peut-être pas bon, mais alors qu'on en présente un autre et, pour cela, ouvrons le débat.

La présidente : L'entrée en matière étant combattue, nous passons donc au vote.

Le groupe UDC demande le vote secret sur l'entrée matière.

La présidente : Nous avons une demande de vote à bulletin secret. Selon l'article 74, alinéa 8, le vote secret a lieu si vingt députés présents en font la demande. J'invite donc les personnes qui acceptent le vote à bulletin secret à lever la main.

(Cette requête est acceptée par plus de vingt députés.)

Le groupe VERT-E-S et CS-POP demande le vote par appel nominal sur l'entrée en matière.

La présidente : Nous avons également une demande pour le vote par appel nominal. Selon l'article 74, alinéa 7, le vote par appel nominal a lieu si vingt députés présents en font la demande. J'invite les personnes qui acceptent le vote par appel nominal à lever la main.

(Cette requête est acceptée par plus de vingt députés.)

La présidente : Selon l'article 74, alinéa 9, lorsque le vote par appel nominal et le vote secret sont demandés pour un même objet, le Parlement choisit le mode de vote au scrutin secret. Le mode de procédure du vote à bulletin secret est le même qu'habituellement, on peut régler cela avec notre système électronique. Je vous invite donc à voter vert si vous acceptez le vote à bulletin secret et voter rouge si vous acceptez le vote par appel nominal.

Pour moi on peut répéter le vote, étant donné que tout le monde n'a pas voté. Nous allons revoter sur la décision de la procédure du vote sur l'entrée en matière, c'est-à-dire est-

ce que nous allons voter à bulletin secret ou par appel nominal étant donné qu'il y a les deux propositions. Nous devons opposer les deux méthodes.

Lors d'un premier vote secret, le mode de vote secret et le mode de vote par appel nominal obtiennent chacun 29 voix. Suite à une contre-preuve, au vote secret, le mode de vote secret est accepté par 30 voix contre 29.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je me demande s'il était réellement conforme de revoter sur ce sujet alors que la décision a déjà été prise. Je ne suis pas sûr que nous étions à même de revoter. Selon l'article 75, alinéa 2, dans les votes secrets ou par appel nominal, le président vote et une proposition est réputée rejetée en cas d'égalité des voix.

La présidente : Personnellement, je pars aussi du principe que l'on a discuté que le vote n'était pas valable et on a répété le vote. Sinon, à mon avis, il aurait dû y avoir la motion d'ordre avant le deuxième vote pour ne pas répéter le vote.

Si un membre du Bureau demande une suspension de la séance, je peux la suspendre, sinon je propose de continuer avec le vote à bulletin secret.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je demande une suspension de la séance.

La présidente : Monsieur le député Quentin Haas demande une suspension de la séance. Nous faisons une suspension de cinq minutes. J'invite les membres du Bureau à se rendre dans la salle Roger Schaffter.

Nous allons reprendre la séance. Selon ce qui a été décidé au Bureau, nous allons, selon la deuxième votation qui a eu lieu, procéder au vote à bulletin secret pour l'entrée en matière de ces deux lois.

Au vote secret, l'entrée en matière sur les points 16 et 17 est refusée par 31 voix contre 29.

(Ces objets seront reportés à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine séance).

18. Interpellation no 980

Dans la course au numérique, a-t-on encore le temps de réfléchir ?

Christophe Schaffter (CS-POP)

Transition numérique, fracture numérique, bornes numériques, monde numérique, prestations numériques, documents numériques avec QR-code CERTUS via le Guichet virtuel, etc. Le « numérique » est clairement et visiblement au cœur de nos vies et des préoccupations de l'administration cantonale. On ne parle toutefois jamais de pollution numérique, de sobriété numérique ou d'écologie numérique. Et pourtant.

Les technologies numériques sont extrêmement gourmandes en métaux, parfois rares et difficiles à extraire du sous-sol. A titre d'exemple, un ordinateur de deux kilogrammes mobilise pour sa fabrication 22 kilos de produits chimiques, 240 kilos de combustibles et 1,5 tonne d'eau claire¹.

La notion de sobriété numérique existe. Elle consiste à concevoir des services numériques plus sobres et à modérer nos usages numériques quotidiens. Elle peut se traduire en gros par la préconisation de pratiques liées aux achats d'équipements moins puissants, à leur utilisation prolongée (bannir l'obsolescence programmée), à des renouvellements plus espacés et à la réduction des usages énergivores superflus.

La notion d'écologie numérique existe également. Elle étudie l'impact environnemental sur les différents écosystèmes et relie l'humain et le digital dans le but de limiter les effets nuisibles de cette interaction sur l'environnement. Elle invite à repenser les processus de création, de fabrication et de consommation du numérique.

L'Etat jurassien devrait mettre en place un fonds climat et a engagé un Monsieur Climat.

Comment entend-il dès lors concilier présence du numérique et urgence climatique, que ce soit dans l'administration ordinaire et dans les écoles jurassiennes ? Quel plan et réflexion va-t-il mettre en place, notamment par rapport à son équipement numérique pour se prémunir de l'obsolescence programmée ?

¹ Etude WeGreenIT, Quelle démarche GreenIT pour les grandes entreprises françaises, octobre 2018, Frédéric Bordage.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Non, je ne suis pas d'accord avec vous. S'interroger sur la place du numérique dans notre société, ce n'est pas retourner à l'âge de la pierre, comme on peut parfois l'entendre. Depuis maintenant plusieurs années, ce numérique, dans son sens le plus large du terme, nous fait passer l'essentiel de notre temps devant un écran. Et ce numérique fait des dégâts, en premier lieu chez les plus jeunes : obésité, troubles du sommeil, de la concentration, isolement, décrochement scolaire, troubles du langage, de l'attention, de l'apprentissage, de la socialisation, cyberharcèlement, accès banalisés à des contenus inappropriés. Certains médecins parlent de coup d'état sur nos cerveaux et d'autres experts l'affirment, ce que nous voyons apparaître dans cette société hyperconnectée à toutes les caractéristiques d'un problème majeur de santé publique et environnementale et, pour le traiter, il faut s'attaquer non seulement aux symptômes mais aux causes et oser remettre en question les intérêts économiques de ce numérique et les choix politiques et idéologiques qui l'alimentent.

L'école jurassienne entend aussi faire ce choix. 7 millions pour un plan d'action numérique afin de permettre à nos jeunes d'être des citoyens de demain. Pourquoi pas ! Mais attention, éduquer par le numérique ce n'est pas éduquer au numérique. L'enseignant et le pédagogue devront rester au centre de cet enseignement, sans cela c'est l'existence même de son métier qui est remise en question. Attention à ce que notre école jurassienne ne devienne pas un marché des technologies, une école qui n'aurait plus pour but d'émanciper la jeunesse mais de vendre à l'industrie numérique le temps de cerveaux disponibles de ses élèves. J'en suis persuadé, les professionnels qui accompagnent ce projet en ont pleinement conscience.

Ceci dit, Mesdames et Messieurs les Députés, avons-nous encore le temps de s'interroger sur le numérique dans notre société ? Car oui, il y a danger. Un danger de santé publique, j'en ai parlé. Au niveau environnemental également, par exemple, par l'extraction du cobalt dans des conditions justes épouvantables et tous les autres minerais et

produits naturels indispensables à ces outils : une tonne et demie d'eau et 22 kilos de produits chimiques pour un ordinateur de deux kilos. Alors que l'accès à l'eau devient un réel défi pour nombre de citoyens sur cette planète, c'est préoccupant.

Oui, l'environnement paie un prix élevé au numérique largement supérieur à celui affiché dans les magasins. C'est la nature qui supporte la différence, jusqu'à quand ? Tous les départements d'une collectivité publique sont concernés, l'école, la santé publique, l'environnement, la justice et la police également. Surveillance biométrique, reconnaissance faciale, outils de contrôle des populations comme en Chine par exemple, ainsi que les infractions par le numérique qui explosent depuis quelques années. Le Département des finances également, mais ici peut-être dans un sens plutôt positif. A quand un impôt numérique sur toutes les transactions financières mondiales ? Quelques millièmes de pourcents ponctionnés sur les milliards échangés chaque jour seraient à mon sens bien plus précieux et adéquats que taxer la valeur travail comme on le fait depuis des dizaines d'années.

Voilà, Mesdames et Messieurs, chers collègues, voilà environ quatre minutes que je suis ici à cette tribune et durant ces quatre minutes, environ 20'000 téléphones portables ont été achetés et vendus sur cette planète.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement est très sensible aux aspects environnementaux et fait son maximum pour réduire l'impact du numérique de l'Etat. Au travers du Service de l'informatique, des actions concrètes ont été prises ces dernières années et les éléments suivants peuvent être mis en avant. Les centres de données dans lesquels sont hébergées les infrastructures informatiques de l'Etat constituent la principale source de consommation d'énergie. L'administration cantonale loue des espaces dans les centres de données sécurisés de la société CDROM SA au Noirmont et à Courroux. Ces derniers reposent sur un concept écoresponsable avec les avantages suivants : une efficacité énergétique maximale selon le ratio PUE, l'énergie utilisée est 100% renouvelable, un concept de climatisation écologique basé sur un refroidissement naturellement est en place, la chaleur générée par les équipements informatiques est récupérée et recyclée pour chauffer plusieurs bâtiments, les deux bâtiments sont labellisés Minergie.

Les équipements réseau ainsi que les serveurs de l'Etat sont généralement utilisés au-delà des garanties initiales du constructeur avant que le Services de l'informatique (SDI) procède à leur renouvellement. Une prolongation de la maintenance est conclue avec les fournisseurs dans le but de rallonger au maximum la durée de vie des équipements. Le Canton est membre de l'association PAIR (Partenariat des Achats Informatiques Romands) qui centralise les appels d'offres pour l'achat des ordinateurs, écrans et imprimantes pour l'ensemble des adhérents. Le dernier appel d'offres pour les achats des années 2022 et 2023 comprenait des critères de responsabilité sociétale mais également des critères environnementaux pour le matériel, par exemple production et utilisation privilégiée de produits et de matériaux provenant d'une exploitation durable de ressources naturelles, utilisation privilégiée d'énergies renouvelables, réduction maximale du volume des déchets, etc.

Au sein de l'administration cantonale, les PC portables personnels sont utilisés au minimum cinq ans avant d'être

recyclés puis reconfigurés à l'aide d'un système d'exploitation exigeant. Avec moins de puissance, ces PC portables sont ensuite mis à disposition des collaborateurs pour des besoins temporaires, tels que des visioconférences, des prises de notes et autres activités de ce type. Pour les postes fixes, le SDI a déployé depuis plusieurs années la technologie d'infrastructure de bureaux virtuels, abrégée VDI. La puissance de calcul est déportée dans les serveurs centraux de l'Etat et de simples boîtiers sont installés sur la place de travail des collaborateurs. Ces boîtiers consomment dix fois moins qu'un PC fixe classique et la mise en veille est automatique. C'est près de 1'500 postes fixes qui sont actuellement déployés au sein de l'administration. En outre, dans le cadre de la Conférence latine des directeurs du numérique, les aspects de sobriété numérique sont abordés à chaque fois. Des actions concrètes seront entreprises en collaboration avec les autres cantons membres.

En ce qui concerne les écoles, le Gouvernement vient de soumettre au Parlement un plan d'action numérique pour l'école et la formation jurassienne. L'axe 4 de ce plan d'action numérique a pour objectif d'assurer une intégration des outils numériques sûre, raisonnable et respectueuse du développement durable. Dans les actions concrètes, l'introduction de critères environnementaux dans les prescriptions de matériel et l'inscription du Canton du Jura auprès de l'Institut du numérique responsable suisse peuvent également être cités. Il peut également être mentionné que le choix qualitatif des ordinateurs pour la scolarité obligatoire doit permettre une utilisation d'au moins sept ans, que ce soit au niveau de l'administration ou de la formation. On peut constater, à la vue des éléments mentionnés ci-dessus, que le Canton a mis en place des mesures concrètes pour limiter l'impact de son développement du numérique sur l'environnement. En outre, le Plan Climat Jura, en cours d'élaboration, prévoit un bilan carbone de l'administration cantonale. En fonction des résultats de ce bilan, des mesures complémentaires et supplémentaires aux actions déjà mises en œuvre pourraient alors être décidées. Voilà, Monsieur le Député, quelques réponses à vos interrogations.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

19. Question écrite no 3446

Loi sur les marchés publics, à quel stade se trouve ce dossier au niveau cantonal ?

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

La loi fédérale sur les marchés publics et son ordonnance, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021, mettent en place des critères basés sur le développement durable. Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes et du droit de l'environnement sont les principes généraux régissant la procédure.

Ces dispositions prennent notamment en considération, outre le prix et la qualité de la prestation, des critères tels que la valeur technique, les coûts du cycle de vie, l'esthétique, la plausibilité de l'offre, la créativité, le service après-vente, les conditions de livraison, l'infrastructure, le caractère innovant, la fonctionnalité, le service à la clientèle, les compétences techniques et l'efficacité de la méthode. A titre complémentaire, la mesure dans laquelle les soumission-

naires offrent des places de formation professionnelle initiale, des places de travail pour les travailleurs âgés ou une réinsertion pour les chômeurs de longue durée peut également être prise en compte.

Le libellé du droit fédéral sur les marchés publics et celui des cantons sont pour ainsi dire identiques. L'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AIMP) a adopté l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP) lors de son assemblée du 25 novembre 2019. L'accord peut entrer en vigueur dès que deux cantons ont adhéré au concordat. Au 27 octobre 2021, la majorité des cantons y avaient adhéré ou avaient lancé la procédure d'adhésion. Le Jura n'était pas du nombre à cette date.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement jurassien :

1. A quel stade se trouve ce dossier au niveau cantonal, quelles sont les dates d'échéances et la planification de mise en œuvre ?
2. Est-ce que le Canton va engager sa procédure d'adhésion au concordat AIMP ?

Réponse du Gouvernement :

A la suite de la révision de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics en 2012, le droit fédéral et le droit cantonal ont dû être adaptés. Le 21 juin 2019, l'Assemblée fédérale a entériné la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics, dont l'entrée en vigueur est effectivement intervenue le 1^{er} janvier 2021. Dès le 15 novembre 2019, date à laquelle les cantons ont adopté à l'unanimité l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019) lors d'une assemblée extraordinaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), le processus de ratification dans les cantons s'est mis en marche. Suite à l'adhésion des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Argovie, l'accord est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2021. L'état d'avancement des procédures cantonales d'adhésion se trouve sur le site Internet de la DTAP (<https://www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019>). Le Canton du Jura a lui aussi entamé les démarches en vue de son adhésion à l'AIMP 2019, bien qu'il n'apparaisse pas dans le schéma présenté par la DTAP ; il sera expliqué plus loin pourquoi.

Le Gouvernement répond dès lors comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

En vue d'intégrer le texte de l'AIMP 2019 dans le droit cantonal jurassien, ce à quoi le Canton du Jura s'est engagé en votant favorablement le 15 novembre 2019, il est nécessaire d'adhérer formellement à cet accord ainsi que de revoir entièrement la législation cantonale sur les marchés publics. La phase de rédaction de la nouvelle loi cantonale sur les marchés publics touche à sa fin. Elle a été précédée d'un grand travail de comparaison entre l'AIMP 2019 et l'ensemble de notre législation cantonale (loi et ordonnance) afin de déterminer les dispositions devant demeurer en droit cantonal et celles pouvant disparaître, tâche qui n'a malheureusement pas pu être priorisée au cours des deux dernières années en raison de la surcharge de travail qui a découlé de la pandémie. L'avant-projet sera soumis au Gouvernement au mois de mars et une consultation publique sera ensuite lancée au mois d'avril. Après dépouillement des résultats de ladite consultation, il y aura éventuellement lieu

de procéder à une modification du projet. Suite à ce nouveau travail rédactionnel, le projet pourra alors être soumis au Parlement en vue de son adoption. Sur la base du travail mené jusqu'ici, l'on peut escompter que les prochaines étapes de ce projet pourront être franchies de manière relativement rapprochée.

Réponse à la question 2 :

Le Canton a d'ores et déjà engagé sa procédure d'adhésion à l'AIMP 2019 dans la mesure où les travaux législatifs de transposition du droit intercantonal en droit jurassien ont débuté. La procédure d'adhésion n'apparaîtra toutefois publiquement sur le site Internet de la DTAP que lorsque la procédure de consultation publique aura été lancée.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Madame Sonia Burri-Schmassmann est satisfaite.

20. Question écrite no 3447

Demande de permis pour les panneaux photovoltaïques

Alain Koller (UDC)

La sécurité de l'approvisionnement en électricité devient aujourd'hui de plus en plus difficile car nous dépendons beaucoup des pays voisins. C'est pour cela que nous devons impérativement trouver des solutions rapides et plus écologiques pour notre pays. Les mêmes pistes reviennent périodiquement : l'hydraulique, l'éolien, la géothermie profonde, le photovoltaïque, etc.

Pour nous, il faut encourager les panneaux photovoltaïques et c'est pour cela que je vous transmets cette question écrite.

Dans le canton, les panneaux photovoltaïques ont le vent en poupe, soit par les entreprises, les milieux ruraux ou les propriétaires fonciers. Il est facile pour les propriétaires d'habitation de mettre des panneaux solaires sur le toit car il suffit d'une demande de petit permis à la commune pour une surface de moins de 100 m² et cela malgré les zones de constructions. C'est une grande opportunité pour des entreprises et des agriculteurs de mettre des panneaux, mais c'est plus difficile. De tels projets dépassent souvent les 100 m², une demande de grand permis est nécessaire et une publication sur le Journal officiel est obligatoire. Cela prend du temps quand les bâtiments se trouvent dans une zone de vieux village (CAa) ou dans une zone de protection du paysage, ce qui décourage rapidement le propriétaire d'effectuer ces travaux.

Nous trouvons qu'il devrait être plus simple et plus rapide de pouvoir délivrer ce genre de permis. D'où nos questions au Gouvernement :

1. Combien de projets de plus de 100 m² ont été publiés ces cinq dernières années ?
2. Combien de projets ont été modifiés ou annulés sur les zones vieux village et protection du paysage ces cinq dernières années ?
3. Pourrait-on augmenter la limite de 100 m² pour un petit permis ?
4. Pourrait-on simplifier les demandes de permis pour le photovoltaïque ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

Réponse à la question 1 :

Les demandes de permis de construire en procédure ordinaire ne sont pas toutes traitées par la Section cantonale des permis de construire (SPC), dans la mesure où une partie l'est par les communes de Delémont, Haute-Sorne et Porrentruy. Le Gouvernement ne peut ainsi pas répondre de manière exhaustive à cette question, mais peut préciser que la SPC a fait publier une trentaine de dossiers ces cinq dernières années dont l'objet unique était la pose de panneaux solaires d'une surface supérieure à 100 m². Ce chiffre concerne cependant exclusivement les dossiers dont l'objet unique était la pose de panneaux solaires d'une surface de plus de 100 m². Dans la majorité des cas, la pose de panneaux solaires est intégrée à un projet de nouvelle construction ou de transformation.

Réponse à la question 2 :

Il est impossible de chiffrer cette réponse. En effet, autant la SPC que les 53 communes peuvent être compétentes pour traiter les demandes de permis pour la pose de panneaux solaires en zone centre ou en zone de protection du paysage. De plus, les projets peuvent autant être modifiés avant leur transmission à l'autorité compétente pour le traitement de la demande de permis de construire qu'en cours de procédure sur demande de l'autorité communale, d'autres services consultés, d'opposants, etc. Enfin, seules les autorités communales ont connaissance des projets autorisés qui n'ont pas été réalisés sur leur territoire.

Réponse à la question 3 :

En 1992, il a été décidé de fixer différents critères permettant de définir si un projet de construction est assujéti à la procédure ordinaire ou à la procédure simplifiée. La volonté politique a été de prévoir une procédure simplifiée sans publication au Journal officiel pour les projets peu impactants, mais d'avoir un traitement unifié et une publication au Journal officiel pour les projets importants. La limite de 100 m², tout comme les frais de construction de 100'000 francs, sont des critères parmi d'autres qui permettent de déterminer si un projet est soumis à la procédure ordinaire ou simplifiée. Ces critères sont applicables à tous les projets, et non pas uniquement à la pose de panneaux photovoltaïques, de sorte qu'il n'apparaît pas opportun d'en modifier un sans remettre en cause tout le système.

Réponse à la question 4 :

Il existe déjà une procédure simplifiée au niveau cantonal pour la pose de panneaux solaires : la procédure d'annonce. La personne qui souhaite installer des panneaux photovoltaïques remplit le formulaire d'annonce et le transmet à l'autorité communale. Dès réception de l'annonce complète, l'autorité compétente (commune ou SPC) a 30 jours pour indiquer au requérant si son projet est soumis à permis de construire. Sans retour de l'autorité dans ce délai, le requérant peut librement procéder à la pose des panneaux.

La procédure d'annonce est applicable lorsque les panneaux solaires sont implantés sur des toitures à pans,

lorsqu'ils sont suffisamment adaptés à la toiture, si un traitement antireflet est appliqué et s'ils ne sont pas projetés sur un bien culturel, dans un périmètre figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) assorti d'un objectif de sauvegarde A ou dans un site naturel d'importance cantonale ou nationale. A défaut, une demande de permis de construire demeure nécessaire.

La procédure d'annonce est actuellement en train d'être révisée par le Service du développement territorial afin d'améliorer le formulaire d'annonce et le guide mis à disposition. Cela permettra une unification des pratiques communales et une meilleure information des communes et des requérants s'agissant de la procédure applicable.

Il convient de souligner que, dans la majorité des cas, les panneaux photovoltaïques sont actuellement autorisés par le biais de la procédure d'annonce et donc exempts de permis de construire. Les chiffres d'évolution des panneaux solaires dans le canton du Jura démontrent que la procédure actuelle n'est pas un frein au développement de ceux-ci.

Dans un avenir proche, des modifications législatives devraient intervenir afin de simplifier encore davantage la procédure applicable à la pose de panneaux solaires. Le Conseil fédéral a en effet dernièrement mis en consultation des modifications des dispositions de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Par ailleurs, le Gouvernement mettra prochainement en consultation l'avant-projet de loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui prévoit des assouplissements procéduraux pour la pose de panneaux solaires.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

21. Question écrite no 3449

Soupçons d'entente dans le domaine de l'entretien des routes. Le canton est-il touché ?

Alain Koller (UDC)

En date du 20 janvier dernier, nous apprenons dans les journaux que la Commission de la concurrence (COMCO) a ouvert une enquête portant sur des possibles ententes sur des adjudications dans le domaine de l'entretien des routes principalement des routes secondaires. Quatre entreprises réparties dans les régions romandes (Jura, Fribourg, Vaud et Neuchâtel) sont dans le collimateur de la Commission de la concurrence. Selon le directeur de celle-ci, ces entreprises sont soupçonnées d'avoir coordonné leurs offres et prix pour des adjudications publiques pendant plusieurs années. Sont concernés les marchés publics pour l'entretien routier (enduits superficiels et gravillonnage).

Lorsque des entreprises s'accordent sur les prix à soumettre lors d'un appel d'offres ainsi que sur l'entreprise qui est censée remporter l'appel d'offres, ces entreprises forment un cartel de soumission illicite. Les cartels de soumission augmentent les prix, rendent les entreprises inefficaces et constituent une entrave à l'innovation. Ils nuisent ainsi tant à l'économie qu'aux pouvoirs publics.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Est-ce que le Canton aurait pu adjuger des travaux à ces entreprises ?
2. Y a-t-il un contrôle en la matière sur les adjudications publiques ?
3. Que prévoit de faire le Canton sur ce dossier ?

4. Le Canton prévoit-il des contrôles supplémentaires lors de futures adjudications ?

Réponse du Gouvernement :

La COMCO a ouvert le 17 janvier 2022 une enquête selon l'article 27 de la loi sur les cartels (LCart) à l'encontre des entreprises suivantes : Bitusag SA et ses sociétés affiliées, Duckert SA et ses sociétés affiliées, Colas Suisse SA, succursale Pittet-Chatelan et ses sociétés affiliées et Prodo SA et ses sociétés affiliées. Ceci suite à des indices que des accords présumés pourraient avoir favorisé la répartition de projets et la coordination des prix lors d'adjudications dans le domaine de l'entretien des routes. Il est important de spécifier que, jusqu'à confirmation des faits, la présomption d'innocence est de mise. Les réponses aux questions ne sont donc que des interprétations en fonction des connaissances de l'enquête par les services de l'Etat.

Le Gouvernement répond dès lors comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

L'Etat a adjudgé des travaux d'entretien à certaines entreprises concernées par l'enquête. Cette dernière déterminera s'il y a eu entente sur les prix et l'éventuel préjudice subi par le Canton.

Réponse à la question 2 :

L'Etat applique les procédures des marchés publics et les entreprises adjudicatrices sont évaluées, en cas de procédure sur invitation ou de procédure ouverte, avec l'aide du manuel des marchés publics, selon des critères définis au préalable et en fonction du prix.

Réponse à la question 3 :

Si la procédure devant la COMCO démontre une entrave illicite au droit de la concurrence, le Canton agira en fonction des différentes possibilités juridiques. Dans l'attente de disposer de tous les éléments nécessaires, des démarches ont été entreprises pour préserver les droits de l'Etat au regard des règles sur la prescription.

Réponse à la question 4 :

Les contrats d'adjudication ont déjà été modifiés et incluent une clause de pénalité automatique en cas de délit avéré de type cartel.

Si d'autres recommandations émanent de la COMCO par exemple, elles seront immédiatement suivies.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis satisfait.

22. Question écrite no 3450

Soupçon de cartels de soumission en Suisse romande : l'Etat est-il lésé ?
Blaise Schüll (PCSI)

Le 20 janvier 2022, la Commission de la concurrence (COMCO) a annoncé avoir ouvert une nouvelle enquête portant sur de possibles ententes dans le domaine de l'entretien des routes. Des perquisitions dans différentes entreprises de cantons romands ont même été effectuées.

La COMCO dispose d'ailleurs d'indices selon lesquels quatre entreprises des cantons de Fribourg, du Jura, de

Neuchâtel et de Vaud auraient conclu des accords de soumission. Pendant plusieurs années, ces entreprises auraient coordonné leurs offres et prix pour des adjudications publiques. Sont concernés les marchés publics pour l'entretien routier (enduits superficiels et gravillonnage).

Lorsque des entreprises s'accordent sur les prix à soumettre lors d'un appel d'offres ainsi que sur l'entreprise qui est censée remporter l'appel d'offres, ces entreprises forment un cartel de soumission illicite. Ils nuisent ainsi tant à l'économie qu'aux pouvoirs publics.

Notons que l'enquête n'en est qu'à ses débuts et devrait durer environ deux ans.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Dans les activités concernées par l'enquête, quel montant est dépensé en moyenne annuellement par l'Etat jurassien ?
2. L'Etat jurassien peut-il être potentiellement lésé ?
3. Cas échéant, comment l'Etat va-t-il procéder pour obtenir réparation ?
4. Les communes jurassiennes peuvent-elles être également potentiellement lésées ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La COMCO a ouvert le 17 janvier 2022 une enquête selon l'article 27 de la loi sur les cartels (LCart) à l'encontre des entreprises suivantes : Bitusag SA et ses sociétés affiliées, Duckert SA et ses sociétés affiliées, Colas Suisse SA, succursale Pittet-Chatelan et ses sociétés affiliées et Prodo SA et ses sociétés affiliées. Ceci suite à des indices que des accords présumés pourraient avoir favorisé la répartition de projets et la coordination des prix lors d'adjudications dans le domaine de l'entretien des routes. C'est important de spécifier que, jusqu'à confirmation des faits, la présomption d'innocence est de mise. Les réponses aux questions ne sont donc que des interprétations en fonction des connaissances de l'enquête par les services de l'Etat.

Le Gouvernement répond dès lors comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

L'entretien des routes avec les enduits superficiels en pleine surface, le pontage de fissures, le gravillonnage ponctuel et les enrobés à froid représentent un montant annuel d'environ 1'000'000 francs que le Service des infrastructures (SIN) utilise en fonction des tronçons définis dans le rapport d'état des routes. Les travaux sont attribués en gré à gré ou selon une procédure sur invitation en fonction des montants de réalisation.

Réponse à la question 2 :

L'Etat est potentiellement lésé si les prix unitaires ont été discutés entre les entreprises concernées. Les résultats de l'enquête indiqueront l'éventuel niveau du préjudice.

Réponse à la question 3 :

Si la procédure devant la COMCO démontre une entrave illicite au droit de la concurrence, le Canton agira en fonction des différentes possibilités juridiques. Dans l'attente de disposer de tous les éléments nécessaires, des démarches ont

été entreprises pour préserver les droits de l'Etat au regard des règles sur la prescription.

Réponse à la question 4 :

Les éléments cités plus haut peuvent bien entendu être appliqués sur les routes communales de la même manière que sur les routes cantonales, mais l'Etat n'a en ce moment aucune information disponible à ce sujet.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Je suis satisfait.

23. Motion no 1397

Pour une meilleure représentation des femmes en politique

Leïla Hanini (PS)

Le 18 avril dernier, la population du canton de Neuchâtel élisait 58 députées sur 100, un record historique au niveau national. En mars dernier, le canton du Valais avait également amélioré la représentation des femmes au Grand Conseil en passant à 34,6% contre 19,2% en 2017.

La situation au sein du Parlement de la République et Canton du Jura est quelque peu moins réjouissante voire décevante. En effet, les élections de l'année dernière n'ont pas permis d'augmenter le nombre de députées. Nous avons donc débuté une nouvelle législature avec 15 députées sur 60. Nous occupons actuellement la dernière place du classement romand en termes de représentation des femmes au sein du législatif cantonal et la 21^e place sur 26 au niveau national. Au niveau de l'exécutif jurassien, il aura fallu attendre 1993 pour que la première femme soit élue et 2020 pour que deux femmes y soient historiquement représentées, ce qui ne représente toutefois toujours pas une égalité en genre. Au niveau communal, les dernières statistiques démontraient que la part de femmes élues représentait seulement 22,2%. Enfin, au niveau du Conseil des Etats, ce n'est qu'en 1995 que la première femme est élue avant de laisser sa place à un homme. Il faudra attendre ensuite jusqu'en 2003 pour qu'une femme jurassienne y siège à nouveau.

Dans le cas de l'amélioration de la représentation des femmes au législatif neuchâtelois, c'est en particulier l'attitude des partis qui est à saluer. Tant les partis de droite que les partis de gauche ont en effet réalisé un véritable travail de recrutement de candidates, ainsi qu'une campagne pour valoriser les femmes et pour ne pas leur attribuer un rôle d'alibi. En outre, la quasi-totalité des partis a permis aux candidates de figurer en début des listes électorales.

Afin de se donner la possibilité d'améliorer la représentation des femmes en politique dans notre canton, lors des prochaines élections aux exécutifs et aux législatifs cantonaux et communaux ainsi qu'au Conseil des Etats, sans constituer une solution à part entière, l'établissement d'une liste électorale paritaire serait un des outils utiles qui permettrait de tendre vers une meilleure représentation des femmes dans la sphère politique. La preuve en est : cela a fonctionné dans d'autres cantons.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de procéder aux modifications législatives nécessaires afin de rendre les listes électorales paritaires en genre contraignantes.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? C'est le cas. Nous allons donc ouvrir le débat selon le processus habituel. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Madame la députée Leïla Hanini.

Mme Leïla Hanini (PS) : Voilà désormais 51 ans qu'un corps électoral exclusivement masculin avait accordé le droit de vote et d'éligibilité aux femmes et avait permis cette même année à 11 conseillères nationales et une conseillère aux Etats de faire leur entrée sous la coupole.

Si le droit de vote et d'éligibilité a été acquis en 1971 au niveau fédéral, certains cantons n'ont pas été si bons élèves. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures fut, lui, sommé au travers d'une décision du Tribunal fédéral d'introduire le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes en 1991 seulement. Alors que d'autres cantons, sur une note plus positive, avaient déjà une longueur d'avance puisque Neuchâtel et Vaud avaient déjà introduit le suffrage féminin dès 1959. Nul doute que si notre cher Jura eût existé à ce moment-là, il aurait fait partie des bons élèves à en croire son ambition d'égalité affichée dans le cadre de la Constituante à l'époque.

Dès lors que ce nouveau droit a été acquis à tous les échelons du fédéralisme, des premières pour les femmes, il y en a eu et dans le Jura aussi. En 1982, Liliane Charmillot devient la première femme présidente du Parlement jurassien. L'année suivante, c'est Valentine Friedli qui devient la première Jurassienne élue conseillère nationale. En 1995, Marie-Madeleine Prongué fut la première Jurassienne élue au Conseil des Etats et, deux ans plus tard, c'est Anita Rion qui devient la première femme élue au Gouvernement et bien entendu la liste n'est pas exhaustive.

Mais en 2022, le temps des grandes premières est passé. Voici venu le temps de la normalisation, celui où l'on ne s'étonne plus de voir une femme accéder à des fonctions politiques, le temps où elles s'y sentent comme chacun des élus à leur place. Or, le constat qui est fait aujourd'hui est loin de refléter ceci. Je ne pense pas me tromper en disant que le fait d'occuper la dernière place du classement romand en termes de représentation des femmes au sein du Législatif cantonal ne réjouit aucun parti politique de cet hémicycle. Mais alors, il serait temps de travailler ensemble pour remédier à la situation.

Dans une démocratie représentative telle que la nôtre, il est en effet capital de garantir une représentation égale de toutes les composantes de la société. Ainsi, la parité serait simplement la preuve que les représentantes et les représentants du peuple que nous sommes soient représentatifs dudit peuple. Les décisions politiques concernent l'ensemble de la société, les femmes aussi, et ce dans tous les domaines de la vie, c'est pourquoi la variété des profils représentés permet de comprendre et répondre au mieux aux besoins de la population. Pour parvenir à une représentation équitable, il faut que les femmes s'engagent dans les milieux politiques et y soient correctement représentées et ce sont les partis politiques qui ont un réel levier d'action pour atteindre cet objectif. En présentant des listes électorales paritaires, ils peuvent, en effet, contribuer à pallier au problème de sous-représentation des femmes en politique.

Comme l'indique le Gouvernement, dont notre groupe salue au passage la prise de position qui envoie un signal

très fort, l'heure est aujourd'hui venue de proposer une solution pragmatique. La mise en place d'une norme légale prévoyant la parité sur les listes électorales permettra de se donner concrètement les moyens de parvenir à une réelle égalité de représentation au niveau politique. Bien entendu, pour se donner toutes les chances d'atteindre cet objectif, les partis devraient, sur une base volontaire réelle, compléter cette mesure avec des actions permanentes, par exemple le recrutement de nouvelles membres de manière proactive ou encore donner la possibilité aux femmes d'accéder aux fonctions dirigeantes de vos partis respectifs ou encore peut-être placer les femmes en tête de liste lors des élections. Dans cet hémicycle, en 2018, la plupart d'entre vous avait justement accepté le postulat de Christophe Terrier, qui demandait au Gouvernement d'étudier les modèles permettant d'augmenter le rapport entre femmes et hommes élus au législatif. Des tentatives d'avancées par petits pas, il y en a donc eu. Je me demande d'ailleurs ce qu'il advient aujourd'hui de la réponse à la demande de Christophe Terrier, peut-être que le Gouvernement saura m'éclairer plus tard.

Comme nous n'avons pas avancé depuis 2018, ma demande aujourd'hui est bien plus précise. Elle met en avant une des solutions à mettre en œuvre pour atteindre le but souhaité. Je dois l'admettre, pour certains partis politiques, la tâche ne s'annonce pas d'une grande simplicité. En effet, je constate qu'aujourd'hui toutes les formations politiques ne sont pas au même stade en termes de représentation des femmes. Pour certaines d'entre-elles, rattraper le retard peut potentiellement nécessiter un aménagement interne important en amont de la réelle possibilité de présenter autant de candidates que de candidats. Or, cette cause nous est commune, trop importante et, au-delà des clivages politiques, j'estime qu'elle mérite qu'on lui accorde toutes les chances d'être soutenue car cela fait maintenant trop longtemps qu'une avancée est attendue.

C'est pourquoi je pourrais éventuellement retirer ma motion, *in fine*, pour redéposer un texte qui tienne compte de certains éléments que vous aurez l'occasion d'exposer plus tard. Mais néanmoins, avant de prendre position définitivement, je souhaiterais vous entendre et ouvrir le débat sur la question de fond qui est au cœur de ma motion et que l'on peut résumer avec la question suivante : Voulez-vous, chères et chers collègues de ce Parlement, que ce Parlement soit un jour au plus proche de la parité ou voulez-vous que le Législatif jurassien soit encore et toujours le moins égalitaire de Romandie ?

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, en 2021, nous célébrions les 50 ans du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Dès lors, la participation des femmes à la politique a progressé lentement depuis cette époque, même si la tendance est globalement positive. C'est vrai, vous l'avez rappelé Madame la Députée, il y a encore bien du chemin à parcourir, preuve en est que les résultats des dernières élections cantonales jurassiennes sont contrastés. Si au niveau de l'Exécutif jurassien nous comptons deux femmes sur cinq, affichant une moyenne supérieure à celle de la Suisse, la situation pour le Législatif est moins réjouissante. Pourtant, il s'agit bien là d'un enjeu de démocratie. La mixité est l'essence même de notre système politique, lequel garantit une représentation équitable des différents segments composant la société. Là aussi, vous l'avez évoqué, je me permets

d'insister, à savoir les diverses générations, les diverses catégories professionnelles, les partis bien évidemment et les sexes. Il apparaît d'ailleurs que les mesures en faveur d'une meilleure intégration et d'une plus grande égalité profitent à l'ensemble de la population. Le Gouvernement a toujours eu la volonté d'agir dans ce sens avec la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes. Il développe des outils pour favoriser l'égalité à tous les niveaux politiques du canton, que ce soit au travers de la formation, des actions de réseautage ou de la sensibilisation des partis. C'est dans cette perspective également que le Gouvernement l'a sollicitée pour créer en 2018 un groupe de réflexion interpartis en lien avec le postulat no 385. Celui-ci analyse les obstacles à l'accès et à la participation des femmes dans les sphères politiques et fait des propositions concrètes.

Malgré ces initiatives pertinentes, force est de constater que la sous-représentation des femmes demeure un problème récurrent dans notre système électoral. Comme cela a été relevé dans le contenu de cette motion, les partis politiques ont un rôle fondamental à jouer, en s'engageant réellement en faveur d'une représentation équilibrée des genres et en prenant davantage de mesures ciblées. Ils peuvent faire la différence pour permettre à un plus grand nombre de femmes d'être élues.

Vous l'avez donc compris, le Gouvernement soutient cette motion avec une petite nuance que je me permets d'expliquer maintenant. Selon les échanges indispensables avec les partis politiques, les pourcentages maximaux pourraient être fixés peut-être, puisque vous nuanciez également votre motion. La proposition que l'on fait, également dans le débat, est de laisser une marge de manœuvre par rapport à d'autres critères que le genre et, pour cela, le Gouvernement suggère la règle valable dans les commissions cantonales, que nous avons maintenant respectée à la lettre, les pourcentages nous le prouvent enfin, c'est cette fameuse règle de 40% minimum de femmes ou d'hommes. Ça fonctionne ici dans nos commissions cantonales et d'ailleurs, en indiquant cette règle, on arrive à ce 50%. En ayant cette règle de 40% de femmes ou d'hommes, la moyenne de l'ensemble des commissions, on arrive exactement à 50%. C'est aussi peut-être un retour intéressant puisqu'on l'a expérimenté pour la première fois dans cette nouvelle législature. Par ailleurs, l'ajout de dispositions transitoires, et cela aussi vous l'avez dit, permettrait à certains partis de s'adapter progressivement. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter cette motion.

Mme Irène Donzé (PLR) : La motion de notre collègue demande qu'une disposition légale soit créée afin d'obliger les partis politiques à ne déposer que des listes paritaires en genres lors des élections. En tant que femme, je peux trouver l'objectif louable, à savoir faire participer plus les femmes à la vie politique de notre région. Par contre, la solution proposée me semble très contraignante, voire contre-productive. A l'heure actuelle, je suis convaincue que les partis politiques sont conscients de l'importance d'élire des femmes et des hommes dans des proportions équivalentes. Il est certainement vrai que, par le passé, la place laissée aux jeunes et aux femmes n'était pas suffisante et conduit aujourd'hui à des situations que les directions actuelles des partis regrettent mais ne peuvent pas changer d'un coup de baguette magique.

Si la motionnaire a déjà participé à la constitution de listes électorales, elle sait que la recherche de candidats ne ressemble pas toujours à une quête idéale dans un monde

idéal. En effet, il s'agit de convaincre des personnalités de tous bords à se mettre en avant, mais encore en faisant attention aux provenances géographiques, aux horizons professionnels, aux sensibilités régionales, à l'âge, au genre, etc. Oui, les partis doivent tendre vers des listes paritaires, mais cela implique-t-il de créer des dispositions légales ? Pour moi, le risque est que les partis devront placer des femmes alibi sur les listes, juste pour qu'on puisse dire que la proportion d'hommes et de femmes est bonne. Quand je dis femmes alibi, cela signifie pour moi de demander à des dames qui n'en n'ont pas forcément envie de se mettre à disposition pour remplir une ligne sur une liste électorale et je ne peux pas souscrire à cette idée. C'est là que la proposition qui nous est faite atteint ses limites. La contrainte obligera les partis politiques à remplir des lignes alors que l'idée serait plutôt de trouver des candidates et des candidats motivés à mettre du temps à disposition de leur canton dans une tâche électorale. Vous l'aurez compris, même en tant que femme, je trouve que la personnalité et les compétences importent plus que le genre.

Sur l'ensemble des listes électorales déposée en 2020, il y avait la possibilité d'élire plus de femmes que celles qu'on retrouve aujourd'hui dans notre Parlement. Les électeurs jurassiens et jurassiens votent et font donc leur choix sur des critères qui leur sont propres. Est-ce que nous, élus, avons vraiment le pouvoir de changer cela ? Je ne l'espère pas.

A ce stade, j'aimerais aussi préciser qu'aucun canton de Suisse latine n'a de dispositions légales qui obligent les partis à déposer des listes paritaires. Pourquoi le Jura devrait-il à nouveau se distinguer par l'introduction de dispositions légales qui mettent des bâtons dans les roues de l'exercice démocratique ? Quelles seront les sanctions pour les partis qui simplement n'y arriveraient pas ? Des amendes, des pénalités ? A l'heure d'une individualisation toujours plus grande de notre société, il nous semble que nous, élus, avons une responsabilité, celle d'éviter de décourager encore un peu plus les personnes qui s'engagent pour la collectivité publique au travers de leur implication dans la vie des partis politiques.

Je me permettrai encore de citer un député neuchâtelois qui, dans un débat en 2019 à la tribune du Grand Conseil neuchâtelois sur une motion dont le thème était similaire, disait : « Ce projet est insidieusement partisan, fait sur mesure pour le parti qui le propose. Il est vrai qu'une liste de femmes assez consistante ne pose pas de problème majeur aux partis de gauche qui cultivent la parité depuis fort longtemps. C'est pour les partis de droite que cela poserait problème. Une façon détournée de changer les rapports de force politique sous couvert de défense des femmes. Or, si nous voulons vraiment faire avancer la parité en politique, ce n'est pas contre la droite que nous y arriverons mais avec elle ». Le député en question, Monsieur Daniel Ziegler, est membre du parti ouvrier populaire.

Le groupe libéral-radical, objet de nombreuses critiques et remarques au sujet de sa composition, que personnellement je trouve effectivement peu constructives, refusera la motion car il lui semble inopportun d'ajouter des dispositions de ce type dans notre législation.

M. Philippe Rottet (UDC) : Madame la Députée, vous faites allusion à Neuchâtel qui a pris la décision d'instaurer des quotas. Autant il y a de cantons, autant il y a de systèmes différents et je me permettrai de vous donner un autre

canton latin qui, lui, récemment, il y a moins de quinze jours, ne veut pas de parité dans les commissions. Autant il y a de cantons, autant il y a de systèmes différents et, pour nous, nous avons déjà fait un pas dans le Jura, cela a été dit d'ailleurs, puisqu'il y a des listes avec des quotas dans les commissions notamment, une fourchette allant de 40 à 60%. Vous auriez pu peut-être vous inspirer de ce qui se fait dans les commissions pour l'introduire, pourquoi pas, lors des élections. Il y aurait eu plus de souplesse car c'est extrêmement contraignant.

Et dans un autre cas, je vous dirais que l'on croit que c'est un cadeau fait aux femmes. En réalité, ce n'est pas le cas, parce qu'elles pourront toujours se dire que si elles sont en liste, c'est parce que c'est une femme et non pas pour leurs qualités reconnues. C'est quelque part dévalorisant. Il s'agit pour nous d'une fausse bonne idée. Le groupe UDC refusera la motion mais pourra s'en inspirer avec une autre approche, pourquoi pas, dans cette fourchette dont je vous parlais tout à l'heure de 40 à 60%.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Tous les partis représentés dans cette salle ont signé, à l'automne 2020, une charte intitulée « Pour une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans les instances politiques », parce que la cohérence n'est-ce pas, est bien sûr un maître-mot de nos engagements respectifs. La motion de notre collègue pourrait a priori représenter une réponse forte aux timides statistiques de notre canton. Le groupe PDC-JDC s'oppose pourtant à l'unanimité à ce texte en raison des moyens mis en œuvre. La contrainte des listes paritaires est problématique à plus d'un titre. D'une part, elle pénalise, voire peut décourager les partis en recherche de candidates et confrontés à des refus, cela a été dit par la députée Irène Donzé. D'autre part, l'expérience au sein de notre famille politique montre qu'il n'y a pas toujours corrélation entre le nombre de candidates sur sa liste et celui des élus. En 2015, peu de candidates sur la liste PDC mais près de 40% de femmes nommées, alors qu'en 2020 le PDC comptait bien davantage de candidates mais moins de députées femmes sur la ligne d'arrivée.

Je reprends ici encore à mon compte un argument d'Irène Donzé. Les cantons cités en exemple par Leïla Hanini dans son texte n'ont pas mis en œuvre une législation contraignante pour compter dans leurs rangs une meilleure représentation féminine. Le législatif neuchâtelois, qui dénombre 58 femmes sur 100 élus, refusa même en 2019 un texte pourtant moins restrictif encore que celui dont on débat ici, notre collègue Philippe Rottet l'a évoqué. On le voit, cette problématique mérite une approche plus transversale telle qu'élaborée avec la déléguée à l'égalité et son équipe depuis un certain temps, une approche plus transversale et plus souple qu'une base légale rigide. Je salue à ce titre la volonté de notre collègue Leïla Hanini d'ouvrir la porte à des pistes qui vont dans cette direction. Le PDC-JDC continuera dans l'intervalle de travailler activement au sein du comité ad hoc du Bureau de l'égalité sur des mesures concrètes pour se rapprocher de l'objectif de la présente motion et de la charte qu'il a signée en 2020.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Selon les dernières données de l'Office fédéral de la statistique, le constat est sans appel. A part le Grand Conseil neuchâtelois dont nous avons largement parlé, aucun législatif cantonal n'atteint la parité femmes-hommes en Suisse. La parité n'est pas non plus atteinte dans les législatifs fédéraux au

détriment des femmes qui sont encore et toujours sous-représentées. Au niveau des parlements cantonaux, le Jura fait pâle figure par rapport à la moyenne suisse avec 25% de femmes élues au Parlement cantonal lors des dernières élections de 2020. Pire, au niveau des gouvernements, il existe encore des exécutifs cantonaux purement masculins.

Cinquante ans après l'introduction du suffrage féminin en Suisse, je m'étonne un peu que les partis disent qu'ils n'ont pas eu le temps de préparer la parité femmes-hommes. 50 ans après l'introduction de ce suffrage féminin qui a enfin donné une visibilité à l'autre moitié du peuple souverain, les femmes ne peuvent toujours pas prendre part en toute égalité au processus démocratique de notre pays. Cela n'est pas dû aux femmes elles-mêmes, mais à la structure de nombreux partis et à leurs listes électorales où les femmes sont sous-représentées et subissent souvent, dès le départ, un quota de faits.

Toujours selon l'Office fédéral de la statistique, que je vous invite à aller consulter, on constate que depuis les années 80, les femmes élues, se répartissent de la même manière entre les différents partis. Dans les partis dit progressistes, la représentation des femmes est supérieure à la moyenne, mais plus on se dirige vers la droite de l'échiquier politique, plus la part des femmes décroît au sein des partis. Il en découle que la part des femmes stagne autour des 30% dans la plupart des parlements cantonaux et communaux.

Dans une démocratie parlementaire, les partis sont des intermédiaires entre le corps électoral et le parlement à élire. La liberté des partis doit donc servir les intérêts de toutes les citoyennes et de tous les citoyens en leur permettant de participer en toute égalité à la prise de décisions. L'organisation et la structure des partis doivent par conséquent être conçues de telle sorte que les avis de la population y soient reflétés de manière représentative afin que l'ensemble de la population suisse puisse véritablement exercer une influence au sein du parlement. Ce n'est qu'ainsi que les citoyennes et citoyens pourront se prononcer librement et en toute égalité et que la démocratie sera assurée.

Maintenant, on est bien conscient qu'il ne faut pas se mentir. Etablir des listes électorales paritaires relève malheureusement encore de la gageur, même dans les partis progressistes. Chez nous, on a encore effectivement beaucoup de mal à pouvoir faire des listes paritaires et c'est surtout le risque relevé, que ne figurent sur les listes plusieurs candidatures féminines alibi. Mais nous sommes persuadés que ces difficultés ne sont pas insurmontables et qu'elles sont inhérentes à la transition vers une société égalitaire. D'ailleurs, je ne peux pas m'empêcher quand même de signaler que le parti des VERT-E-S Jura a réussi l'exercice lors des dernières élections cantonales avec des résultats en proportion.

La solution proposée n'est donc peut-être pas la panacée, nous en sommes conscients, mais c'est un outil parmi d'autres qui permettra à terme d'atteindre la parité. Nous en sommes convaincus, autant au niveau communal que cantonal. Cette motion étant de plus dans l'exacte continuité du postulat no 385 « Vers une meilleure représentativité des femmes-hommes au Parlement », déposé par notre ancien collègue député Christophe Terrier et accepté en 2018. Pour toutes les raisons précitées, le groupe VERT-E-S et CS-POP acceptera cette motion et vous invite à en faire de même.

M. Quentin Haas (PCSI) : Sans vouloir refaire le débat,

de nombreux arguments ont été amenés aujourd'hui qui ont tous une valeur importante dans ce que l'on est en train d'estimer ici. Je pense qu'il est important de rappeler, avant de discuter de quotas, qu'il n'y a personne dans cet hémicycle qui se complaît dans la sous-représentativité féminine au niveau politique, du moins je pense pouvoir l'affirmer.

Il convient d'élever un peu le débat. Ce n'est pas un débat féminisme-machisme, c'est un débat de société par rapport aussi à l'accès à ces institutions pour des femmes que tout le monde veut, non seulement sur ces listes mais au sein des assemblées. La question est là, c'est comment parvenir à ces fins, avec quels moyens pour ce quota ? Ce n'est pas une question de fond ou de forme par rapport à la place de la femme dans la société, on parle vraiment de quotas et le problème que le groupe PCSI a rencontré par rapport à la définition du quota, c'est où s'arrête-t-on ? Où commence-t-on ?

Beaucoup de gens ont parlé de la construction de listes. Oui, les hommes sont surreprésentés au niveau politique au sein de cet hémicycle, comme dans beaucoup. Mais on pourrait aussi parler de la surreprésentation impressionnante des plus de 55 ans ou, par exemple, de la surreprésentation des juristes ou des enseignants face aux ouvriers. J'ouvre le débat. Faut-il des quotas là également ? J'y suis au moins aussi sensible qu'à la représentativité des femmes parce que, comme vous le savez certainement, vous qui avez construit des listes ou qui avez participé à chercher des participants pour les mettre sur vos listes, vous n'avez pas spécialement cherché des juristes masculins de plus de 55 ans. On a tous cherché à diversifier nos listes. Maintenant, grande question, faisons des quotas, oui, mais alors pour qui et en priorité où ? C'est un grand débat qui devra avoir lieu au niveau de la priorité politique et le groupe PCSI, en raison de cela, est partagé par rapport à la nature des quotas et à la manière de les amener.

Notre groupe sera donc partagé par rapport à cette proposition mais est très sensible aux arguments qui ont été amenés par de nombreux groupes quant à la possibilité d'introduire de manière flexible des normes pour encourager et progressivement intégrer les femmes dans l'espace politique.

M. Gabriel Voirol (PLR) : J'aimerais saluer très sincèrement la démarche de Madame Hanini quant à la perspective de dire que c'est un sujet éminemment important, éminemment susceptible pour nous d'éprouver aussi des sensations fortes. Je suis persuadé que, dans cette salle, tous les partis appellent de leurs vœux la parité, quelle qu'elle soit. Je rejoins aussi les propos de Quentin Haas lorsqu'il évoque toutes ces différences aussi parfois sociales au sein de notre représentation. En tout cas, ce que je peux vous assurer, Madame Hanini, si vous retirez votre intervention, on sera aussi des acteurs aux côtés de tous les autres partis pour essayer de trouver des pistes.

C'est vrai que notre parti n'est pas un parti de réglementation parce qu'on estime que ce n'est pas dans la réglementation qu'on arrive à faire évoluer les choses. On a utilisé, dans certaines élections, des systèmes que vous avez évoqués, de mettre les femmes en tête de liste. On a même une fois doublé les candidatures féminines sur liste par rapport aux hommes. Malheureusement, il n'y a pas eu de résultat. On était les premiers scandalisés et choqués de ce résultat. Il y a donc des intentions qui existent mais il ne faut pas voir dans les résultats une conséquence de volonté de ne pas

atteindre cet objectif.

Oui, on est ouvert à essayer aussi d'aller dans le sens de la charte. Cette charte, c'était aussi une philosophie de partage de dire que l'on peut faire des choses ensemble parce qu'en effet, si on a un texte approuvé par l'unanimité de cet hémicycle, cela aura beaucoup plus de poids, beaucoup plus de force que si c'est interprété pour une considération électoraliste. Car il est évident que si tout d'un coup un parti ne devait pas pouvoir mettre sur sa liste des candidats masculins parce qu'il n'a pas trouvé cette parité, c'est aussi imposer à certains de ne pas se présenter, ce qui nous posait aussi des difficultés.

Je pense que l'on va tous travailler ensemble à trouver des pistes. Mais, par pitié, ne partons pas tout de suite sur des formules toutes faites, législatives. Essayons de trouver ensemble des solutions qui permettent de sensibiliser et d'encourager les gens à s'engager parce que, en effet, la notion des quotas n'est pas pour nous une solution. On peut poser, comme l'a fait Quentin Haas, des tas d'autres quotas potentiels, parce que c'est vrai qu'il y a des personnes qui ont parfois des formations qui ne leur permettent pas de se libérer comme d'autres, ce qui crée aussi parfois des sous-représentations.

Le but est que ce Parlement soit représentatif de la société dans toutes ses expressions, en particulier dans le domaine hommes-femmes et peut-être, et j'espère, qu'un jour il y aura plus de femmes que d'hommes ici parce que la population aura fait ce choix et que l'on pourra vivre vraiment en toute quiétude sans se poser ce genre de questions.

Pour des partis comme le nôtre, on a souvent été attaqué. Cela nous fait très mal au cœur, parce que derrière, si une fois quelqu'un arrivait à mettre le doigt sur une action volontaire du parti pour ne pas présenter de femmes, alors dites-le moi. Je serai la pire des personnes scandalisées et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour changer les choses à ce niveau-là. Mais les intentions en tous cas n'existent pas chez nous pour prêter la présence de femmes dans cet hémicycle, dans tous les hémicycles qui existent, dans toutes les fonctions qui existent et on va y travailler main dans la main si vous acceptez de retirer votre motion dans cette perspective-là.

Mme Leïla Hanini (PS) : Merci beaucoup pour toutes les choses que vous avez pu dire à cette tribune. Peut-être commencer par les propos de Madame Donzé. Je trouvais les propos assez durs, parce que moi, je ne suis pas montée ici dans une posture d'affrontement ou dans l'idée de dire que le groupe PLR fait mal. D'ailleurs, il ne me semble pas que j'ai dit que vous faisiez mal les choses, pas du tout. Le but est plutôt de proposer un projet auquel on peut toutes et tous adhérer. Comme je l'ai expliqué dans mes propos en préambule, c'est une problématique qui nous est commune et non justement lorsque vous avez terminé avec une citation de je ne sais plus quel député neuchâtelois. Ce n'est pas quelque chose qui doit cliver au niveau politique puisque, je le rappelle, c'est une problématique que nous avons en commun. Effectivement, aujourd'hui, nous avons peut-être plus d'élu(e)s femmes que le groupe PLR mais ici l'idée, ce n'est pas de dire que vous faites mal les choses, que nous on les fait bien, pas du tout. C'est de dire que nous avons une problématique et, aujourd'hui, quelles sont les solutions envisagées pour remédier à cette problématique ?

Effectivement, vous avez mentionné que la recherche de candidates n'était pas toujours évidente. Oui, j'ai participé à

la constitution de listes. Je vous rassure et j'ai aussi constaté la même chose que vous, c'est compliqué parce que ce n'est pas un travail que l'on peut faire en deux minutes, en passant juste un coup de téléphone. Parfois, pour convaincre une candidate, il faut beaucoup plus d'énergie et beaucoup plus de temps que quand on fait la même chose pour un candidat, et cela s'explique par différents facteurs. L'exclusion des femmes du monde politique reste malgré tout ancrée en elles. Elles ne se sentent pas forcément légitimes d'être ici, donc ces éléments-là sont les éléments que nous devons pouvoir identifier ensemble et sur lesquels on doit pouvoir travailler. Le but n'est pas aujourd'hui de dire que vous faites mal les choses mais plutôt de dire comment on pourrait améliorer la situation de manière générale. La posture ici n'est pas de vous pointer du doigt ou de pointer qui que ce soit du doigt mais plutôt de trouver une solution consensuelle.

J'ai aussi entendu de la plupart des personnes qui se sont exprimées à cette tribune, qu'elles étaient plutôt dans l'idée de trouver une solution qui pourrait permettre l'adhésion du plus grand nombre, et je vais donc garder cela en tête. Je retiens que vous vous êtes quand même engagés ici, à cette tribune, à travailler, à trouver des solutions en commun pour pouvoir trouver un projet qui conviendra pour enfin atteindre cette égalité.

Je vais retirer ma motion mais dans le but de déposer un nouveau projet tout prochainement, qui ira dans le sens de ce que Monsieur le Ministre a pu exprimer, par exemple plutôt un 40% qu'un 50% et aussi peut-être échelonner plus dans le temps pour laisser le temps aux formations qui n'auraient pas assez de candidates de mettre en place les mécanismes qui feront que nous verrons plus de candidates. Et un élément qui me donne envie de déposer quelque chose de plus concret, effectivement, j'ai peut-être omis le pan accompagnement de cet objectif, puisque l'objectif en soi ne pourra pas être atteint s'il n'y a pas aussi des mesures qui sont prises et qui accompagneront cet objectif de tendre ou d'atteindre cette égalité de 50%. Par exemple, la délégué(e) à l'égalité pourrait être associée à cette démarche en plus de ce qu'elle fait déjà. Je pense que des pistes ont été prises dans d'autres cantons, qui pourraient être mises en place, notamment des formations ou encore d'autres éléments qui pourraient être explorés et mis en place. Je retire donc ma motion.

(L'auteure retire sa motion.)

24. Question écrite no 3442

HE pour « Hautes Ecoles » pourrait-il aussi signifier « Humanisme Élémentaire » ?
Rémy Meury (CS-POP)

Nous annexons l'article paru dans le Quotidien Jurassien du 18 décembre 2021 relatif à une décision effarante de l'EPFL. Le contenu de l'article est suffisamment explicite pour nous dispenser de développer le problème posé ¹.

Toutes les personnes avec qui nous avons évoqué ce sujet depuis n'ont eu que des qualificatifs négatifs à l'égard de cette décision : inhumaine, inacceptable, incompréhensible, inadmissible, intolérable, insupportable, atroce, barbare, et le plus éloquent, odieuse.

Nous demandons ainsi au Gouvernement :

1. S'il partage le désarroi unanimement exprimé vis-à-vis de cette décision ?
2. S'il va intervenir, avant Noël si possible, auprès des « responsables » de l'EPFL pour leur demander d'être un rien plus humain-es dans leurs décisions ?
3. S'il va intervenir plus globalement auprès des Hautes Ecoles réunies au sein de Swissuniversities pour s'assurer que les règlements internes à ces institutions ne sont pas totalement dépourvus d'humanisme ?

¹ Le Quotidien Jurassien. L'actualité du Jura et du Jura bernois. Edition du 18/12/2021 « Il devrait choisir : passer l'examen ou suivre l'enterrement de sa mère »

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la situation de Monsieur Florian Gerster. Il partage les doutes et questions portés par l'intervention parlementaire, même s'il ne souhaite pas s'associer aux adjectifs utilisés par celui-ci pour qualifier la décision de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

Le Service de la formation postobligatoire a pris contact avant Noël avec Monsieur Gerster pour connaître sa situation et ses attentes vis-à-vis des autorités cantonales. Il est apparu qu'il était aujourd'hui trop tard pour « sauver » le deuxième semestre de l'étudiant. Celui-ci souhaite néanmoins que son cas puisse bénéficier aux autres personnes concernées à l'avenir.

Perdre une année d'étude à cause d'un accident, d'une maladie passagère ou d'un deuil constitue un gaspillage de temps et d'argent pour les parents comme pour le canton contributeur. Au niveau de la formation professionnelle comme pour le secondaire II, en général, des sessions de rattrapage ont lieu dès que possible, et cela dans la plupart des cantons suisses. On peut légitimement considérer que les hautes écoles pourraient procéder de la même manière.

Avant toute intervention, il faut cependant se poser la question de la compétence et de la légitimité pour intervenir dans les modalités d'organisation des examens. L'EPFL relève de la compétence de la Confédération et les cantons n'ont pas qualité à intervenir dans sa gestion. Par ailleurs, si le secondaire II dépend de l'autorité cantonale, les Hautes écoles, y compris celles qui relèvent des cantons, disposent d'une large autonomie que leur garantit la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles (LEHE) et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011. Celles-ci disposent d'une large marge de manœuvre en matière de formation et d'évaluation.

Il convient donc d'admettre que le Gouvernement jurassien ne peut exiger que les Hautes écoles modifient leur système d'examens. Il est en revanche possible que la question soit thématiquée au sein de Swissuniversities, institution qui regroupe l'ensemble des Hautes écoles de Suisse. Le Service de la formation postobligatoire a dès lors été chargé de proposer qu'une discussion soit ouverte. Un courrier a été envoyé début février.

Selon les suites qui seront données à cette demande, le représentant jurassien à la Conférence suisse des hautes écoles, le ministre de la Formation, de la Culture et des Sports, pourra interpeller cet organe pour proposer que des réflexions aient lieu quant aux coûts des examens de rattrapage en comparaison des coûts induits par les redoublements.

Enfin, le Gouvernement jurassien suggère que la question soit également portée par les associations d'étudiant-e-

s, qui disposent d'un siège au Conseil des Hautes écoles (CHE). Le droit de participation garanti par la LEHE permettrait certainement à l'Union des étudiants suisses (UNES) de mettre la question à l'ordre du jour de cet organe.

Dans la mesure de ses compétences et de ses connaissances, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement regrette bien évidemment le traitement de cette situation et les décisions prises.

Réponse à la question 2 :

Après avoir pris contact avec la personne concernée, il est apparu qu'aucune urgence ne justifiait une intervention avant Noël, mais qu'au contraire il importait de prendre le temps de définir quels organes pouvaient être contactés pour obtenir l'ouverture de discussions au sein des institutions compétentes.

Réponse à la question 3 :

Le Service de la formation postobligatoire s'est effectivement adressé au secrétariat général de Swissuniversities pour connaître sa position et demander d'ouvrir une discussion sur ce sujet.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

25. Question écrite no 3443

Enseignant impliqué dans une affaire de mœurs : n'aurait-il pas été possible d'éviter la seconde situation ?

Rémy Meury (CS-POP)

Le 28 décembre 2021, nous apprenions par la presse régionale qu'un enseignant du Collège de Delémont était suspendu de sa fonction en raison d'une affaire de mœurs. Sans entrer dans les détails, qu'il ne nous appartient pas de développer, il a reconnu une relation avec un élève mineur dans le courant de l'année scolaire 2020-2021.

Le traitement du dossier allait suivre son cours avec à la clé les mesures qui s'imposent.

Mais quel ne fut pas notre étonnement d'apprendre par la même presse régionale en date du 12 janvier 2022 que l'enseignant en question avait été condamné en 2020 pour des faits similaires remontant à l'année 2017. L'étonnement se trouve surtout dans le fait qu'apparemment aucune mesure de prévention ou de précaution n'a été prise par l'employeur. La direction du Collège n'avait pas connaissance de cette précédente condamnation. Il faut préciser que les actes avaient été perpétrés sur des mineurs qui n'étaient pas élèves de l'école où intervenait l'enseignant.

Mais la direction du Collège n'est pas véritablement l'employeur. En l'occurrence c'est l'Etat par le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) et par le Service de l'enseignement (SEN) qui assument la responsabilité d'employeur du corps enseignant des écoles obligatoires. Or, la rédaction de l'article du 12 janvier 2022 ne dit pas de manière claire que le SEN et le DFCS n'avaient pas connaissance de cette condamnation.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Le SEN et le DFCS avaient-ils connaissance de la condamnation de l'enseignant survenue en 2020 ?
2. Si oui à cette question 1, pour quelles raisons n'ont-ils pas actionné les mesures prévues à l'article 89b de la loi scolaire relatif au retrait de l'autorisation d'enseigner ?
3. Dans la négative à la question 1, comment peut-on expliquer le silence de la justice jurassienne qui a estimé que l'information ne devait pas être donnée à l'employeur, prenant le risque d'une récidive en raison de l'activité professionnelle du condamné en contact étroit avec des enfants ?
4. Le risque étant devenu une réalité, ne doit-on pas évoquer aujourd'hui une responsabilité de la justice dans cette affaire ?
5. Plus globalement, le Gouvernement estime-t-il qu'il est du devoir des autorités, qu'elles soient politiques ou judiciaires, de prendre des mesures de précaution fortes lorsqu'il existe des risques réels qu'un-e de ses employé-es adopte des comportements inappropriés à l'égard d'enfants, et que la protection de ceux-ci passe avant toute autre considération ?

Réponse du Gouvernement :

Le 28 décembre 2021, la presse régionale relatait qu'un enseignant du Collège de Delémont avait été suspendu de sa fonction en raison d'une affaire de mœurs. Le 12 janvier 2022, la même presse relatait que ledit enseignant avait déjà été condamné en 2020 pour des faits similaires remontant à l'année 2017 et, qu'apparemment, aucune mesure de prévention ou de précaution n'avait été prise par le responsable hiérarchique direct de cet enseignant, à savoir le Collège de Delémont.

Le Gouvernement répond aux différentes questions comme suit.

Réponse à la question 1 :

Non, ni le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS), ni le Service de l'enseignement (SEN), ni la direction du Collège de Delémont n'avaient connaissance de la condamnation de l'enseignant survenue en 2020. Ils ignoraient totalement les faits reprochés à l'enseignant qui se sont déroulés en 2017 et 2018.

Il est précisé aussi que les autorités scolaires précitées ont été informées seulement le 16 décembre 2021, par courrier du Ministère public, qu'une procédure pénale était dirigée contre un enseignant pour des actes d'ordre sexuel avec un enfant, actes commis en 2020-2021. Il est relevé encore que ledit enseignant était incarcéré depuis le 3 novembre 2021.

Dès qu'ils ont eu connaissance de cette information, le DFCS ainsi que le SEN ont immédiatement pris les mesures qui s'imposent dans ce genre d'affaire (22 décembre 2021, ouverture d'une procédure de licenciement extraordinaire et décision de suspension immédiate, avec suspension du droit au salaire).

Réponse à la question 2 :

Réponse à la question 3 :

Les autorités pénales doivent disposer d'une base légale afin de transmettre des informations aux autorités. Pour ce

faire, le Parlement jurassien a adopté, par le passé, l'article 24 de la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LiCPP - RSJU 321.1) qui fixe la procédure à respecter pour permettre l'information d'autorités administratives. Cette disposition fixe des conditions très strictes pour permettre une telle information à l'employeur du prévenu. Si les conditions sont réalisées, l'alinéa 5 de l'article 24 LiCPP prévoit en plus qu'une telle information ne peut pas être donnée immédiatement mais qu'elle doit être soumise à une procédure très stricte et contraignante pour l'autorité pénale. Si la personne concernée use des voies de droit, la procédure durera plusieurs mois sans que la communication ne puisse être faite. Le Ministère public applique la loi telle qu'elle a été prévue à l'article 24 LiCPP par le législateur. A noter que si les conditions de la détention ne sont pas remplies, le prévenu est laissé libre et l'information reste soumise aux conditions de l'article 24 LiCPP. Eu égard à cette situation mise en lumière, le Gouvernement va initier une révision de l'article 24 LiCPP permettant une information rapide dans tous les cas.

Réponse à la question 4 :

En raison du principe de la séparation des pouvoirs qui prévaut dans notre Etat de droit, le Gouvernement ne peut prendre position sur cette question. Cette question peut relever du Tribunal cantonal, respectivement du Conseil de surveillance de la magistrature, qui exerce une surveillance sur les magistrats de l'ordre judiciaire.

Réponse à la question 5 :

Sur le principe, le Gouvernement estime qu'il est du devoir de l'Etat et de la justice de tout mettre en œuvre pour protéger l'intégrité des enfants et des élèves. La protection de ces derniers passe évidemment avant tout autre considération. Cela étant, le Gouvernement n'est pas en mesure de procéder à une appréciation du cas en question (cf. réponse précédente).

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

26. Question écrite no 3444

Formons-nous suffisamment dans les entreprises jurassiennes ?
Jacques-André Aubry (PDC)

Notre canton compte environ 1'200 entreprises dans le secteur secondaire qui représentent 15'000 EPT et 4'100 sociétés dans le secteur tertiaire pour environ 17'000 EPT.

Parmi ces différentes sociétés, nombreuses sont celles qui forment chaque année des apprentis et apprenties et disposent de leurs propres structures de formation ou perfectionnement destinées aux collaborateurs et collaboratrices.

Le Jura compte de nombreuses sociétés issues des trois secteurs économiques et adapte ses infrastructures afin d'améliorer le cadre et l'intégration des sociétés, et permettre également l'émergence de secteurs innovants, voire la création de startup.

Le canton du Jura propose une palette très intéressante en termes de formation, de reconversion ou de post-formation destinées aux trois secteurs économiques, ce grâce à des structures d'enseignement et de formation adaptées. Néanmoins, les spécificités des besoins en personnel et formation sont inhérentes à l'activité de ces mêmes sociétés.

Afin de pérenniser un niveau élevé et diversifié de compétences, il est important que la relève soit assurée au sein de ces sociétés. Former permet de conserver un savoir-faire et garantir un niveau de formation adapté.

Etant donné le contexte particulier de notre tissu industriel, le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux deux questions suivantes :

1. Parmi les sociétés sises dans le canton du Jura, qui comptabilisent plus de 100 collaborateurs/collaboratrices, des trois secteurs économiques, combien d'entre elles forment des apprentis/apprenties et combien par sociétés concernées ? (Idéalement nous aimerions un tableau par secteur spécifique I/II/III).
2. Existe-t-il dans notre canton une directive demandant ou favorisant la mise en œuvre de centres de formation des apprentis au sein des entreprises (existantes ou nouvelles souhaitant s'établir dans le canton) ?

Réponse du Gouvernement :

Le système de formation professionnelle en Suisse est très souvent cité en exemple, dans le monde entier. Toutefois, les questions de relève pour les entreprises, de pénurie de main-d'œuvre qualifiée et du maintien du savoir-faire sont depuis des années une préoccupation et incitent à valoriser et renforcer l'apprentissage.

A la suite de la motion no 1371 sur le renforcement de l'apprentissage, transformée en postulat, un groupe de travail a été constitué par le Service de la formation postobligatoire (SFP), composé de représentantes et représentants des partis politiques, des organisations du monde du travail, des écoles et des services de l'Etat engagés dans l'orientation et la formation. Ce groupe est chargé d'élaborer de nouvelles mesures en faveur de l'apprentissage. Les entreprises formatrices, partenaires essentiels dans la formation des jeunes, font aussi l'objet de la réflexion. Le groupe doit se pencher sur les mesures pouvant inciter une entreprise à devenir entreprise formatrice, et pour celles qui le sont déjà, les inciter à former davantage.

Au 31 janvier 2022, le SFP comptabilisait 1'390 entreprises formatrices. Certaines entreprises sont prêtes à former davantage, mais elles peinent à trouver les profils répondant à leurs critères d'engagement. Un travail de proximité, de démarchage de places d'apprentissage et d'encouragement à la formation pourrait inciter certaines entreprises à devenir formatrices.

Le SFP dispose déjà d'un certain nombre de mesures pour encourager les entreprises à former. Cela passe par un accompagnement des apprenties et apprentis pour rendre le suivi plus facile et à une aide aux formalités administratives. Le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP) participe aux charges des entreprises formatrices en les répartissant sur l'ensemble des employeurs. Il les encourage à créer, maintenir et développer une offre de formation. Par le prélèvement d'une contribution auprès de toutes les entreprises privées et de toutes les collectivités publiques, à l'exception de celles qui disposent déjà de leur propre système de soutien, il finance différentes prestations, tels les cours interentreprises, les examens, les cours pour formatrices et formateurs en entreprise, des projets particuliers ou encore les indemnités pour chefs et chefs experts. Les organisations du monde du travail (Ortras) soutiennent également leurs entreprises membres. Elles organisent les

cours interentreprise et participent à leurs coûts. Elles fournissent diverses prestations à leurs membres.

Le Gouvernement répond aux questions posées comme suit.

Réponse à la question 1 :

Avec la collaboration du Service de l'économie et de l'emploi (SEE), le SFP recense, au 31 janvier 2022, 53 entreprises formatrices parmi les entreprises qui comptabilisent plus de 100 collaboratrices et collaborateurs. Parmi ces entreprises, 14 ne forment pas en 2021-2022. Les 39 entreprises restantes forment 313 apprenties et apprentis, soit un peu plus de 13% des apprenties et apprentis sous contrat en 2021-2022. Au 31 janvier 2022, 2'358 contrats sont enregistrés au SFP.

Secteurs	Entreprises (+100 collaborateur-trice-s)	Apprenti-e-s formé-e-s	% sur contrats Totaux (2358 au 31.01.2022)
Primaire	----	----	----
Secondaire	31	216	9.2%
Tertiaire	8	97	4.1%
Total	39	313	13.3%

En moyenne, les 39 entreprises forment 8 apprenties et apprentis. De par leur taille et leur secteur d'activité, les entreprises n'ont pas toutes les mêmes ressources et les mêmes besoins en terme de formation.

Ainsi, parmi les entreprises jurassiennes qui comptabilisent plus de 100 collaboratrices et collaborateurs, 1 entreprise jurassienne forme 41 apprenties ou apprentis, alors que 6 entreprises ne forment qu'un/une seul-e apprentie ou apprenti.

Apprenti-e-s	Entreprises (+100 collaborateur-trice-s)
41	1
16 à 20	5
11 à 15	5
6 à 10	9
2 à 5	13
1	6

Réponse à la question 2 :

Non, il n'existe pas dans le canton du Jura de directive demandant ou favorisant la mise en œuvre de centres de formation des apprenties et apprentis au sein des entreprises.

Toutefois, certaines entreprises de la région ont mis en place à l'interne un centre de formation, hors production. Les plus petites entreprises ne peuvent pas se le permettre. Dans le domaine industriel, elles peuvent alors se tourner vers le

Centre d'enseignement professionnel des industries de la métallurgie (CEPIM) à Delémont, qui joue le rôle de centre de formation, avec un soutien du SFP. Le Centre d'apprentissage de l'Arc jurassien (CAAJ), à Moutier, fonctionne lui aussi comme un centre de formation et des entreprises jurassiennes, en tant que partenaires, peuvent y envoyer leurs apprenties et apprentis. D'autres partenariats existent, par exemple entre la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation à Porrentruy et des entreprises situées dans le canton du Jura, avec des échanges d'apprenties et apprentis dans le domaine industriel.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Je suis satisfait.

27. Question écrite no 3445

**Quelle prise en charge pour un enfant diabétique ?
Florence Boesch (PDC)**

Le diabète de type 1, ou diabète insulino-dépendant, est une maladie auto-immune qui se déclare subitement, le plus souvent pendant l'enfance. A ce jour, il n'existe pas de moyen de guérison mais un traitement à vie permet de contrôler ce grave dysfonctionnement. Un enfant souffrant d'un diabète de type 1 est pris en charge dès l'apparition de la maladie par les professionnels de la santé et par les parents. Plusieurs fois par jour, avant les repas et avant chaque activité spécifique, un contrôle de la glycémie dans le sang doit être effectué, le taux d'insuline à compenser doit être calculé, l'aliment complémentaire ou l'insuline doit être administré. Une responsabilité exigeante et contraignante qui s'ajoute aux autres bons soins prodigués à l'enfant par ses parents.

La situation de l'enfant se complique lorsqu'il débute sa scolarité. L'enfant est encore trop jeune pour se prendre en charge lui-même. La question se pose alors de savoir qui doit intervenir aux côtés de l'enfant afin qu'il puisse suivre au mieux et au plus près le programme scolaire sans préjudice pour sa santé. Le cahier des charges de l'enseignant ne prévoit et ne permet certainement pas cette tâche supplémentaire. Les parents sont le plus souvent occupés tous les deux professionnellement. L'assurance-invalidité semble réticente pour une prise en charge complète d'une assistance externe pendant le temps scolaire. L'investissement humain est conséquent et induit forcément un engagement financier important.

Les questions posées au Gouvernement sont donc les suivantes :

1. Combien d'enfants diabétiques jurassiens sont concernés par un besoin de prise en charge dans le cadre scolaire ?
2. Quelle est la pratique actuelle dans cette situation dans notre canton ?
3. Existe-il d'autres pathologies exigeant un soutien similaire ?
4. La législation cantonale en la matière est-elle suffisante et satisfaisante ?
5. Comment pourrait-on améliorer la situation scolaire des enfants diabétiques ou souffrant d'autres pathologies ?

Réponse du Gouvernement :

La scolarisation des enfants atteints de diabète est assurée généralement par les mesures ordinaires de prise en

charge des élèves. Ceux-ci sont suivis par leur enseignant qui est informé de leur état de santé et des mesures à mettre en place si nécessaire. Dans le cas des enfants diabétiques, le Service de diabétologie de l'Hôpital du Jura offre au personnel de l'école une information spécifique. L'enseignant accompagne l'élève dans cette prise en charge.

Dans les cas où l'élève n'est pas suffisamment autonome, il n'est plus du ressort de l'enseignant d'assurer le suivi de l'élève qui requiert des gestes médicaux par l'éventuelle injection d'insuline. Il devient alors nécessaire d'engager un auxiliaire sur le temps scolaire. Le financement de cette personne est pris en charge par les assurances, maladie ou invalidité (AI), sur demande des parents et du médecin traitant. En principe, le financement est suffisant pour couvrir les besoins d'assistance sur le temps scolaire.

L'expérience a montré qu'il peut arriver que les besoins identifiés par l'école dépassent l'estimation de l'AI. Dans ce cas, le delta devrait être assuré par les parents. Le Gouvernement a initié une étude afin de déterminer si la charge financière assurée par les parents peut être intégrée dans les charges de l'Etat.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

A l'heure actuelle, l'assistance d'une personne auxiliaire est nécessaire pour un enfant durant le temps scolaire, à raison de dix heures par semaine d'école (en 2021-2022). En cas de sorties extra-scolaires (camps de ski, courses d'écoles, etc), deux autres enfants pourraient avoir besoin d'une intervention externe.

En comparaison au niveau national, il est estimé qu'en Suisse, un diabète de type 1 est diagnostiqué chaque année chez 13 enfants de moins de 15 ans pour 100'000 habitants.

Réponse à la question 2 :

Pour les enfants qui sont suffisamment autonomes, les enseignants accompagnent les élèves dans la gestion de leur diabète.

Pour les enfants qui nécessitent l'engagement d'un auxiliaire, le financement est pris en charge par les assurances (LaMal ou AI). Un financement complémentaire peut être alloué par Pro Infirmis en fonction de la situation financière de la famille. Par ailleurs, Pro Infirmis offre un accompagnement aux parents pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

A l'heure actuelle, l'ensemble des besoins sur le temps scolaire sont financés par l'AI. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, une révision de la loi sur l'AI permet un financement plus large que précédemment.

Réponse à la question 3 :

A ce jour, il n'y a pas eu d'annonces d'autres pathologies nécessitant l'engagement d'auxiliaire dans le milieu scolaire. Les parents renseignent les enseignants sur l'état de santé de leur enfant en début d'année scolaire. Les problèmes de santé, tels que les allergies, l'asthme, notamment, sont gérables par les enseignants. Si le suivi des élèves présentant ces pathologies devait préjudicier la qualité de l'enseignement ou présenter un risque vital, l'engagement d'un auxiliaire deviendrait alors nécessaire.

Réponse à la question 4 :

Dans la mesure où les prestations des assurances maladie et invalidité couvrent les besoins médicaux sur le temps scolaire, alors la législation cantonale est suffisante. Par ailleurs, d'autres prestataires peuvent également être sollicités. La législation prévoit un financement des mesures pédagogiques dans le cadre scolaire. Si des mesures médicales devaient être financées par l'Etat, il s'agirait de modifier les textes de loi concernés.

Réponse à la question 5 :

Une information aux parents sur les démarches à entreprendre avant l'entrée à l'école permettra de mettre en place les mesures nécessaires et leur financement par les assurances maladie et invalidité. A cet effet, un guide est en cours de rédaction et sera à disposition pour la rentrée scolaire 2022.

Mme Florence Boesch (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

28. Question écrite no 3452

Camps de ski : que fait le Gouvernement ?

Didier Spies (UDC)

Gouverner, c'est prévoir et le Gouvernement n'a rien prévu dans ce cas.

Le jeudi 6 janvier 2022, le Gouvernement jurassien annonce qu'il a décidé de repousser tous les camps de ski du mois de janvier. Il fait l'annonce le jeudi soir à 18h00 et les premiers élèves devaient partir le lundi 10 janvier 2022.

Des élèves frustrés, des parents frustrés, des écoles frustrées, des contribuables frustrés et des agences immobilières frustrées. Voilà le résultat de cette décision.

La plupart des parents doivent louer l'équipement (skis, souliers, etc.) pour une semaine de ski et cela ne se fait pas le lundi matin avant le départ du car. D'autres doivent acheter les habits adéquats pour la pratique du ski et cela se fait également quelques jours avant le camp.

Un camp de ski s'organise environ une année à l'avance pour les cercles scolaires. Les camps de ski ont également un certain coût. Les parents y participent et seront probablement remboursés. Mais les montants déjà engagés resteront à la charge du cercle scolaire.

Et nous ne parlons même pas de ce que la plupart des élèves ont vécu lors de l'annonce du report des camps de ski.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Gouvernement jurassien :

1. Est-ce que les écoles jurassiennes seront soutenues financièrement pour couvrir les frais qui résultent de la décision du Gouvernement de repousser les camps de ski du mois de janvier ?
2. Est-ce que les parents qui ne sont pas équipés pour la pratique du ski par leurs enfants et qui ont subi des dépenses inutiles suite à la décision du Gouvernement seront dédommagés ?
3. Si oui, comment doivent-ils procéder ?
4. D'autres cantons ont pris une décision bien avant les fêtes de fin d'année. Pourquoi le Gouvernement juras-

sien n'a pas prévu à l'avance différents scénarios et pris une décision dans des délais raisonnables ?

5. Est-ce que le Gouvernement va soutenir toutes les écoles pour réorganiser rapidement un camp de ski (organisation et financement) ?

Je remercie par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les différentes questions posées au Gouvernement jurassien font suite à la décision qu'il a prise le 6 janvier 2022 de repousser tous les camps de ski prévus en janvier par les écoles jurassiennes.

En préambule, il convient de rappeler le contexte pandémique dans lequel a été prise cette décision.

Après les vacances d'automne, les directions d'école ont demandé au Service de l'enseignement si elles pouvaient prévoir l'organisation des camps de ski qu'elles avaient planifiés pour l'hiver prochain. Après concertation avec le Service de la santé publique, le Service de l'enseignement leur a répondu positivement le 23 novembre 2021, en rappelant le plan de protection édicté pour les camps. Ce jour-là, selon les statistiques établies par les autorités compétentes, il y avait huit personnes hospitalisées à l'Hôpital du Jura.

Le 6 janvier 2022, à la suite d'une détérioration de la situation sanitaire (44 personnes hospitalisées), le Gouvernement jurassien, comme d'autres cantons romands (Valais, Genève, Vaud et Neuchâtel), a pris la décision d'annuler les camps de ski prévus en janvier et de mettre en suspens ceux prévus en février et en mars, leur maintien dépendant de l'évolution de la situation sanitaire.

Dans sa séance du 25 janvier dernier, le Gouvernement a pris la décision d'autoriser à nouveau l'organisation des camps de ski dès le lundi 31 janvier 2022. Malgré une situation épidémiologique toujours délicate, le Gouvernement a jugé primordial de redonner des perspectives positives aux élèves et aux jeunes. Il a cependant invité les organisateurs à respecter les plans et les mesures de protection édictés (tests, respect des gestes barrières et limitation des brassages).

Le Gouvernement répond aux différentes questions comme suit.

Réponse à la question 1 :

Non, les écoles jurassiennes ne seront pas indemnisées. Selon un avis de droit rendu par le Service juridique de la République et Canton du Jura, l'engagement de la responsabilité civile de l'Etat est soumis à des conditions strictes qui ne sont pas réunies en l'espèce, spécifiquement le caractère illicite de la décision prise le 6 janvier 2022 par le Gouvernement.

En l'espèce, les motifs qui ont conduit à la décision du Gouvernement ont reposé notamment sur le fait que les camps J+S qui se sont tenus durant les vacances de Noël ont induit un nombre important de contaminations parmi les participantes et les participants. Ainsi, au vu de la situation épidémiologique dans le canton du Jura, sur la base du principe de précaution et en application de l'article 23 de l'ordonnance COVID-19 (RSJU 818.101.26), le Gouvernement était compétent pour prendre une telle mesure.

Sa responsabilité ne saurait dès lors être engagée et par conséquent entraîner une obligation à charge de celui-ci d'indemniser les communes.

Réponse à la question 2 :

Dans l'ensemble du canton, six cercles scolaires ont été contraints d'annuler le camp de ski prévu en janvier. Sur les six, quatre cercles ont réussi à en réorganiser un plus tard dans la saison, les deux autres organiseront des journées de ski en lieu et place d'un camp s'ils ne devaient pas réussir à organiser un nouveau camp. Ainsi, les dépenses engagées par les parents ne sont dès lors pas inutiles.

Réponse à la question 3 :

--

Réponse à la question 4 :

La situation épidémiologique avant les fêtes de fin d'année permettait d'envisager la tenue des camps de sport d'hiver, sous réserve du respect des plans et mesures de protection en place. Les aspects psychosociaux importants de ces camps pour les élèves et les jeunes ont également été pris en compte par le Gouvernement qui a souhaité laisser cette organisation envisageable jusqu'au dernier moment, soit début janvier, période où la situation sanitaire l'a contraint à prendre la décision d'annulation.

Réponse à la question 5 :

L'article 202 de l'ordonnance scolaire (RSJU 410.111) confie la responsabilité de l'organisation des activités parascolaires (camps de sport, voyages d'études...) aux enseignantes et enseignants et aux autorités scolaires locales. Des démarches concrètes en vue de la réorganisation rapide de nouveaux camps ont été engagées dans chaque cercle scolaire contraint d'annuler son camp en janvier, et ce sans pression ni soutien de l'Etat. Le Service de l'enseignement a pris des contacts personnalisés avec chacune des écoles concernées pour trouver une solution.

Concernant l'aspect financier, l'Etat ne contribue pas au financement des activités parascolaires. Les écoles, en collaboration avec les autorités scolaires, les élèves, les parents et d'éventuels organismes privés, contribuent à ce financement.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

29. Interpellation no 982

Quel avenir pour les communes jurassiennes – L'avis du Gouvernement ?
Géraldine Beuchat (PCSI)

L'Association jurassienne des communes (ACJ) est au bord de l'implosion. La structure ne semble pas être adaptée. Pourtant depuis plusieurs mois, voire années, la sonnette d'alarme a été tirée par les communes qui croulent sous des tâches de plus en plus complexes. Sans compter l'augmentation des charges liées qui ne cessent d'augmenter, ce qui impacte leur autonomie et leur champ d'action.

Il y a dix ans, une motion PCSI demandait une discussion sur les diverses clés de répartition des charges entre l'Etat et les communes. D'autres interventions ont d'ailleurs suivi.

Les divers articles parus dernièrement suite à la présentation d'un énième rapport devant l'AJC montrent qu'aucune mesure d'amélioration n'a été adoptée. Pire, les rapports successifs, hormis de coûter de l'argent aux contribuables, n'ont apporté aucune plus-value. Un constat amer avec un sentiment insistant que l'Etat ne se préoccupe guère du sort des communes.

Pour assurer une attractivité qu'elle soit sociale, économique, environnementale et un équilibre de notre région, toutes les composantes publiques de notre Etat doivent pouvoir fonctionner de manière efficace. La modernisation audacieuse et ambitieuse des structures de l'Etat est sans conteste l'une des clés. L'initiative du PCSI demandant une réduction drastique du nombre de communes (entre trois et six) sous-tend une redéfinition structurelle et institutionnelle du Jura. Cette proposition concrète, crédible et efficace, apparaît comme une réelle opportunité dans le climat actuel détérioré.

La situation ne peut simplement plus durer, sans quoi le développement du Jura sera fortement péjoré. Les principaux lésés seront bien évidemment les citoyens et les entreprises.

Très soucieux de sortir de ce marasme, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quelles mesures fortes le Gouvernement envisage-t-il pour avancer dans le dossier du partage des tâches Etat-communes et dans quel délai ?
2. Trouve-t-il le maintien de l'AJC pertinent pour ses relations avec les communes ? Et si non, comment envisage-t-il à l'avenir le lien entre le canton et les communes ?
3. Quelles sont ses appréciations sur les mesures proposées dans le dernier rapport demandé par l'AJC (collaboration renforcée, programme d'action annuel, refonte totale de la loi sur les communes, etc.) ?
4. Envisage-t-il de mettre en place une politique efficace, audacieuse avec les moyens financiers nécessaires, pour accélérer la réforme institutionnelle et structurelle de l'Etat et des communes, comme le suggère l'initiative PCSI ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le modèle structurel et institutionnel du canton du Jura avec ses 53 communes est-il encore adapté aux exigences des dossiers ? Sommes-nous arrivés à un tournant quant à ce fonctionnement ? C'est une question que certains cantons se sont déjà posés, à l'exemple de Glaris, qui est constitué après un vote historique et courageux de trois communes et ce à satisfaction. La péréquation financière Canton-communes n'est plus adaptée. Les membres des exécutifs communaux s'essouffent et croulent sous des dossiers devenus complexes et chronophages. L'Association jurassienne des communes est, aux dires de certains, une chambre d'enregistrement et ne joue pas le rôle prévu initialement. La répartition des tâches Etat-communes crée une lourdeur dans les processus. Il s'agit de quelques exemples et j'arrêterai là cette liste à la Prévert des multiples signaux qui posent de réelles questions sur ce modèle et qui pèsent sur le fonctionnement et l'attractivité de notre région. Ajoutez à cela que l'Etat jurassien souffre d'un déficit structurel devenu chronique pour lequel un travail est en cours. Une simplification des structures et des institutions est sans conteste une piste à explorer.

Bien que ces signaux soient connus et reconnus, on ne ressent pas une réelle volonté politique de prendre à bras-le-corps ce dossier, certes complexe. Se pose-t-on les vraies questions, même si elles sont sensibles, délicates et suscitent de fortes réactions ? Les choses tardent à avancer. J'en veux pour preuve qu'il y a plus de dix ans j'ai déposé une motion demandant de revoir la répartition des tâches Etat-communes, comme quoi il faut être patient en politique, motion largement acceptée, tant cela paraissait évident. Une décennie plus tard, après plusieurs rapports d'études coûteux, rien ou très peu de choses. La situation continue à se dégrader. Il y a bien eu une tentative d'avancer en 2018 avec une proposition de nouvelle répartition après consultation des communes, mais en vain, tant les réactions ont été vives. Preuve sans doute que le dossier n'était pas ficelé comme il se doit. Il y a certes toujours à apprendre des erreurs en abordant sous d'autres angles les problématiques. Et depuis, encore un nouveau rapport et toujours pas de mesures fortes et concrètes.

Le PCSI Jura ose faire une propositions institutionnelle et structurelle audacieuse pour sortir de cette impasse avec une proposition de canton en trois et six communes. De plus, l'accueil de la ville de Moutier peut servir de levier pour repenser notre Etat avant qu'il ne se sclérose, c'est une réelle opportunité à ne pas manquer.

L'avis du Gouvernement intéresse donc beaucoup sur la manière dont il imagine la structure du Jura à l'avenir, comment il entend avancer dans ce dossier et dans quel délai. Les contours, la solidité et l'attractivité de notre canton dans le futur passent indéniablement par des solutions courageuses et efficaces. C'est l'Etat qui doit tenir la barre, tout en tenant compte des particularités de chaque composante, sans quoi il y a fort à parier que nous nous perdrons dans des dédales et que la situation continuera à se détériorer.

Je remercie donc le Gouvernement d'avance pour les réponses qu'il donnera aux quatre questions posées dans l'interpellation et me réserve le droit de réagir par la suite.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Les communes constituent l'un des maillons essentiels de notre système fédéraliste. En qualité d'interlocutrices de proximité des citoyens, elles font l'objet d'une attention soutenue de la part du Gouvernement qui les considère comme des partenaires privilégiés.

Le Gouvernement partage votre constat sur le nombre et la complexité croissante des tâches que doivent assumer les communes, de même que sur le fait qu'il est toujours plus difficile de renouveler les membres des autorités communales. Toutefois, si la structure de l'AJC n'est plus adaptée au contexte actuel, c'est d'abord parce que les communes peinent malheureusement et depuis un certain temps à se décider sur les réformes à engager et sur le rôle qu'elles souhaitent confier à leur association faîtière pour répondre aux attentes de ses membres, et non pas parce que l'Etat n'apporte pas suffisamment de soutien. L'Etat ne parviendra pas à lui seul à solutionner tous les problèmes rencontrés par les communes.

Madame la Députée, le sentiment que l'Etat ne se préoccupe guère du sort des communes est inexact. Un travail conséquent est en effet réalisé pour répondre aux nombreuses sollicitations, notamment pour informer, soutenir et conseiller les autorités communales dans l'exercice toujours plus exigeant de leur mission. Le Gouvernement ne peut que souscrire au constat que le modèle actuel d'organisation

institutionnelle, structurelle et financière des communes a atteint certaines limites, raison pour laquelle des réflexions sont actuellement en cours au sein de la délégation aux affaires communales, réflexions auxquelles les communes, respectivement l'AJC seront prochainement associées.

Le Gouvernement répond comme suit aux quatre questions posées par votre interpellation.

Premièrement, s'agissant des mesures fortes envisagées par le Gouvernement pour avancer dans le dossier du partage des tâches entre l'Etat et les communes et dans quel délai, le Gouvernement rappelle que le projet RPT est mené conjointement avec les communes via l'AJC. Je précise encore qu'à la suite des travaux conséquents menés dans ce projet, des pistes intéressantes en matière de transfert des tâches, notamment dans le domaine de l'action sociale, avaient été proposées. La consultation qui a suivi a toutefois démontré que le statu quo était privilégié, ce que l'on peut regretter. Les réflexions devront assurément reprendre rapidement. A ce propos, le Gouvernement souhaite une reprise sectorielle et échelonnée dans le temps des résultats et des indications obtenues dans le cadre de l'étape précédente du projet RPT. Les pistes à suivre en étroite collaboration avec les communes doivent prendre en compte une redéfinition permanente des rôles et des compétences de chacun en fonction de l'évolution des besoins de la société. Pour mener de telles réflexions, il est important que l'Etat ait un interlocuteur, interlocuteur qui est actuellement l'AJC. Les mois à venir, avec la réforme de l'AJC en cours, seront déterminants pour définir la suite du projet RPT.

Deuxièmement, au sujet de l'AJC, le Gouvernement considère son maintien comme essentiel pour autant que sa mission soit clarifiée. Cependant, une volonté claire doit émaner des communes et l'Etat appelle de ses vœux une AJC renforcée. Il tient, en effet, à ce que les relations avec les communes continuent de s'inscrire dans un partenariat d'échanges constructifs et consolidés. Il appartient actuellement aux communes de redéfinir le rôle et le fonctionnement de leur association faîtière en tenant compte non seulement des besoins propres aux communes mais encore en maintenant un lien direct et privilégié avec le Gouvernement et son administration. A noter que le Gouvernement, via la délégation aux affaires communales notamment, apporte son appui au comité de l'AJC dans le cadre de la réforme initiée. Je tiens en outre à saluer la dynamique et l'engagement qui prévalent actuellement au sein de son comité.

Troisièmement, à propos des mesures proposées dans le rapport mandaté par l'AJC auprès de Jean-Louis Sangsue et récemment transmis à l'AJC, on peut considérer à ce stade qu'un certain nombre de propositions sont en cours d'analyse au sein du comité de l'AJC. Ce dernier les soumettra prochainement aux membres de l'AJC qui se prononceront sur leur pertinence et leur faisabilité. A ce stade, dans l'attente des débats et des décisions de l'AJC, on peut considérer qu'un certain nombre de propositions allant dans le sens d'un renforcement de la collaboration Etat-communes et d'une meilleure gouvernance de l'association méritent d'être développées. L'élaboration d'un programme annuel d'actions et le renforcement des ressources humaines de l'AJC en sont des exemples. Le Gouvernement attend toutefois que l'AJC ait pris position sur ledit rapport pour faire part de son appréciation à son sujet.

Quatrièmement, concernant la mise en place d'une poli-

tique visant à accélérer la réforme institutionnelle et structurelle de l'Etat et des communes, le Gouvernement partage votre vision, Madame la Députée, quant aux difficultés rencontrées par les communes jurassiennes et à la nécessaire modernisation des structures. Qu'il s'agisse de la répartition des tâches, des finances, du rôle des élus, des nouvelles attentes des citoyennes et des citoyens ou encore des relations Etat-communes, il semble en effet que les limites du modèle actuel sont bientôt atteintes.

Tenant compte de l'ensemble des problématiques qui questionnent le modèle actuel et saisissant l'opportunité, comme vous l'avez mentionné, que représente l'accueil de Moutier, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de législation de mener des travaux pour améliorer la capacité des communes à assumer leurs missions fondamentales. Une vision à moyen terme de l'organisation territoriale et du fonctionnement des communes ainsi que des relations Etat-communes est en phase d'élaboration. Elle sera co-construite avec les communes, le cas échéant par l'intermédiaire de l'AJC, et devra déboucher sur des propositions concrètes en matière de fusions de communes et de nouvelles répartitions sectorielles des tâches Etat-communes. Cette vision, vous l'avez compris, devra proposer au législateur un nouveau modèle d'organisation et de fonctionnement du niveau institutionnel communal et de relations avec le niveau cantonal.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

30. Question écrite no 3451

Les véhicules hybrides : une « arnaque » vraiment ? Blaise Schüll (PCSI)

Dernièrement, une étude publiée et réalisée par Impact Living sur mandat du Canton du Valais démontre effectivement que des véhicules hybrides rechargeables ne sont pas aussi économiques que l'on ne pense.

En effet, cette entreprise, qui vise l'accélération de la transition énergétique, se concentre sur les véhicules équipés d'un moteur thermique traditionnel et d'un moteur électrique, avec une batterie rechargeable à la prise. Ce rapport conclut que ces voitures, présentées comme un premier pas vers l'électrique, constituent en réalité un « piège climatique », puisqu'elles augmentent les émissions au lieu de les réduire.

Une véritable « arnaque » et l'étude ne mâche pas ses mots. Les véhicules analysés consomment 230% de plus en situation réelle que les valeurs annoncées par les constructeurs. Ils sont présentés par ces derniers comme des véhicules à 1,5 à 2,5 litres aux 100 kilomètres, mais dans la réalité ils consomment entre 4 et 7 litres, comme des véhicules diesel.

Notons que plusieurs ONG avaient déjà alerté sur la question en soulignant qu'il n'y avait pas de données en Suisse de mesure sur le terrain dans les conditions réelles. Selon l'étude, ces véhicules ne permettent aucune amélioration environnementale, ce qu'il faut dire aux garagistes, aux importateurs et aux constructeurs qui les vendent.

Suite à cette étude, le Canton du Valais a réagi en supprimant les subventions pour ce type de propulsion.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Est-il informé de cette étude mandatée par le Canton du Valais et en partage-t-il les conclusions ?
2. Combien de véhicules hybrides rechargeables jurassiens bénéficient d'un rabais actuellement et quel montant annuel cela représente-t-il ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il, à l'instar du Valais, de proposer la suppression de ce rabais ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Lors de son lancement, le programme d'incitation à l'achat de véhicules rechargeables du canton du Valais comprenait le subventionnement des véhicules hybrides rechargeables. Afin de connaître la consommation effective de ce type de véhicule, le Service de la circulation routière et de la navigation valaisan a réalisé une étude en collaboration avec un expert externe. Après analyse, il est apparu que la consommation d'un véhicule hybride rechargeable dépend fortement de son utilisation par le détenteur. Compte tenu des résultats de cette étude, le canton du Valais a décidé le 31 décembre 2021 de supprimer les subventions pour les hybrides rechargeables.

Les résultats montrent également que sur le lot des 20 véhicules hybrides rechargeables, la consommation moyenne de carburant s'élève à 4.94 l/100 km contre 7.01 l/100 km pour le lot des 15 véhicules thermiques conventionnels. Malgré une puissance moyenne du lot hybride rechargeable plus élevée, 244 chevaux contre 148 chevaux pour les thermiques, les consommations perçues sont donc inférieures. Si le résultat final n'est donc pas aussi sombre que les titres des médias le laissaient supposer, il n'en demeure pas moins que selon les termes de l'étude, « les véhicules hybrides plug-in sont très éloignés de leurs promesses et ne présentent que de très légers avantages (voire aucun) par rapport à une voiture thermique conventionnelle ».

Le décret jurassien sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.611) prévoit un rabais de taxe de 50% pour les hybrides (article 6, lettre f). Le projet de révision de la taxe qui a été soumis au Parlement fin 2021 proposait de revoir le mode de calcul. La méthode proposée taxait selon les émissions de CO₂ de chaque véhicule. Cette approche plus fine en termes d'émissions polluantes induisait des effets sur les véhicules hybrides qui, dans certains cas, alourdissait effectivement la facture de taxe par rapport au système actuel. Il est intéressant de constater aujourd'hui que l'étude mandatée par le canton du Valais démontre que les véhicules hybrides ne sont pas aussi performants en termes environnementaux que certains le supposaient et que taxer selon le CO₂ était somme toute pertinent.

Qu'est-ce qu'une voiture hybride rechargeable exactement ? Une voiture hybride rechargeable connue aussi sous les noms de « hybride plug-in » est équipée de deux moteurs : un moteur thermique (essence ou diesel) et un électrique. Elle a un fonctionnement très similaire à une voiture hybride classique, mais elle dispose d'un moteur électrique de plus grande puissance, d'une batterie de capacité supérieure mais surtout d'une prise externe qui permet de la recharger. Les batteries de ces véhicules offrent en moyenne environ 50 km d'autonomie en mode 100% électrique, selon les données des différents constructeurs. Elles sont également équipées d'un système qui permet une récupération d'énergie cinétique lors des freinages et des décélérations.

Quels sont les avantages de ces voitures ? Premièrement, elles peuvent être rechargées avec des énergies renouvelables, avec de l'électricité fournie par des panneaux photovoltaïques par exemple. Lors d'une utilisation en ville ou sur de courtes distances, elles peuvent rouler sans émissions en mode 100% électrique.

Quand elles ne sont pas régulièrement rechargées, ces voitures souffrent effectivement d'une consommation plus élevée que celle annoncée par le constructeur. Par contre, utilisée correctement, et pour les conducteurs qui cumulent des courtes distances et une recharge quotidienne l'hybride rechargeable reste une alternative aux véhicules essence et diesel, tombé en disgrâce depuis le scandale des moteurs truqués de Volkswagen. L'étude pointe d'ailleurs le fait que de nombreux automobilistes ne sont pas bien « formés » pour utiliser leur véhicule hybrides rechargeables. Il apparaît donc que le style de conduite et l'attention que porte le conducteur à l'utilisation et à la recharge de son véhicule produisent un bilan environnemental qui peut être très différent pour un même véhicule.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement a connaissance de cette étude et de ses résultats. Toutefois, la situation jurassienne n'est pas comparable puisqu'aucune subvention à l'achat de véhicules n'est octroyée.

En ce qui concerne la facturation de la taxe, actuellement les véhicules hybrides, sans distinction du type d'hybridation, obtiennent un rabais de 50%. Le projet de révision présenté en novembre 2021 au Parlement corrigeait ce biais en introduisant le facteur CO₂ comme élément de calcul et supprimait tous les rabais octroyés en fonction du type de motorisation.

Réponse à la question 2 :

Les chiffres 2021 des immatriculations dans le canton du Jura montrent une progression importante des véhicules hybrides, hybrides rechargeables et électriques. Proportionnellement au parc de véhicules, cela reste toutefois une minorité puisque cela représente environ 2'300 voitures avec des motorisations de ce type contre 42'000 avec un moteur uniquement thermique.

Si l'on s'intéresse aux hybrides rechargeables uniquement, ce sont 346 véhicules qui roulent actuellement sur nos routes dont 340 voitures essence-électrique, hybrides rechargeables et 6 diesel-électrique, hybrides rechargeables.

Le rabais sur la taxe pour les véhicules hybrides rechargeables s'élève à environ 100'000 francs par année.

Réponse à la question 3 :

Le Canton du Valais n'a pas supprimé de rabais mais a supprimé le subventionnement qui était octroyé à l'achat de ce type de véhicules. En ce qui concerne le Canton du Jura, une suppression du rabais sur la taxe nécessiterait une refonte complète du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

Un projet en ce sens a été soumis au Parlement au mois de novembre dernier, mais ce projet n'a pas été traité, car la majorité du Parlement a décidé de ne pas donner suite à l'initiative « Les plaques moins chères ».

Le peuple votant au mois de mai sur l'initiative « Les plaques moins chères », cette question sera à reprendre à l'issue du résultat de la votation. En effet, cela ne ferait pas sens d'entreprendre une révision de la base légale avant cette échéance.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Je suis satisfait.

La présidente : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous souhaite une belle fin d'après-midi et je clos cette séance.

(La séance est levée à 16.35 heures.)

